

BOVESSE

ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE

KONINKLIJKE BELGISCHE ACADEMIE

BULLETIN

HANDELINGEN

DE LA

VAN DE

COMMISSION ROYALE  
D'HISTOIRE

KONINKLIJKE COMMISSIE  
VOOR GESCHIEDENIS

CXXII

4<sup>e</sup> LIVRAISON

4<sup>e</sup> AFLEVERING



BRUXELLES  
PALAIS DES ACADEMIÉS  
RUE DUCALE, I

BRUSSEL  
PALEIS DER ACADEMIËN  
HERTOGELIJKE STRAAT, I

1957

Documents inédits  
sur les relations entre la Maison de Namur,  
la Flandre et l'Angleterre  
à la fin du XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

PAR  
Jean BOVESSE.

---

L'histoire politique de l'Europe occidentale des dernières années du XIII<sup>e</sup> siècle est marquée par le conflit opposant les couronnes de France et d'Angleterre.

En même temps qu'elle s'efforçait d'accroître son domaine dans le Sud-Ouest de la France, en grande partie aux mains du roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, la monarchie capétienne s'immisçait de plus en plus dans les affaires du comté de Flandre en s'appuyant sur le patriarcat riche et influent des grandes communes flamandes. Livré à ses propres forces, Guy de Dampierre, comte de Flandre et marquis de Namur, aurait pu difficilement résister à la politique envahissante de son suzerain, le roi de France Philippe le Bel ; le secours d'un allié lui était indispensable et cet allié était tout indiqué dans la personne du souverain anglais Édouard I<sup>r</sup>.

Non seulement la Flandre et l'Angleterre se trouvaient, sur le plan politique et militaire, aux prises avec un adversaire commun, mais encore elles dépendaient étroitement l'une de l'autre sur le terrain économique. Le 31 août 1294, un accord anglo-flamand fut réalisé par le Traité de Lierre, aux termes duquel Philippine, fille cadette de Guy de Dampierre épouserait Édouard de Carnarvon,

prince de Galles et héritier de la couronne d'Angleterre. Le roi de France, très habilement, se rapprocha du comte de Hainaut Jean d'Avesnes, ennemi de la Maison de Dampierre et réussit, d'autre part, à détacher, en janvier 1296, de l'alliance anglaise, le comte de Hollande Florent V. Guy de Dampierre, dont la situation devenait critique, resserra, alors, ses liens avec Édouard I<sup>er</sup> qui, de son côté, n'eut aucune peine à s'assurer la fidélité du comte de Flandre en lui octroyant d'importants subsides.

Le 7 janvier 1297, Édouard I<sup>er</sup> et Guy de Dampierre concluaient un traité d'alliance offensive et défensive contre la France. Mais, quelques mois plus tard, les troupes de Philippe le Bel envahissaient le comté de Flandre. Guy de Dampierre attendit longtemps des secours de son allié que des négociations avec le Parlement retenaient dans son pays. Enfin, le 27 août 1297, le roi d'Angleterre qui, sur ces entrefaites, avait été abandonné par son allié, le roi des Romains Adolphe de Nassau, débarqua à l'Écluse, puis concentra son armée à Gand. Mais, à ce moment, les trois-quarts du comté de Flandre étaient déjà aux mains des Français. Ypres, défendue par Jean de Namur (1),

(1) C'est dans un acte d'Édouard I<sup>er</sup> (non daté, mais qui fut donné probablement quelques mois avant la conclusion du traité du 7 janvier 1297), que le nom de Jean de Namur (le futur comte de Namur Jean I<sup>er</sup>) apparaît, pour la première fois, à notre connaissance, dans l'histoire des relations entre l'Angleterre et le comté de Flandre à la fin du XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Dans ce document, Édouard I<sup>er</sup> promet notamment à Guy de Dampierre des « sommes de deniers » que celui-ci réclamait pour lui et ses enfants dont « Jehan de Namur et Gui », « comme pour grande chose entreprendre » (É. VARENBERGH, *Histoire des relations diplomatiques entre le comté de Flandre et l'Angleterre au moyen âge*, Bruxelles, 1874, p. 239). Il est à noter que Jean de Namur apposa son sceau au traité d'alliance en question (Th. RYMER, *Foedera, conventiones, litterae et cujuscumque generis acta publica inter reges Angliae et alios quosvis imperatores, reges, pontifices habita*, édit. A. CLARKE,

fils ainé de Guy de Dampierre et de sa seconde épouse Isabelle de Luxembourg, était l'une des rares villes qui n'eussent point encore été conquises par le roi de France. Toutefois, à l'approche de l'hiver, les deux souverains hésitèrent à entrer en conflit et, grâce à l'intervention du pape Boniface VIII, des trêves furent conclues à Vyve-Saint-Bavon (1), le 9 octobre 1297 (2).

C'est sans doute peu après la signature de ces trêves que Jean de Namur fut armé chevalier (3), à Gand, par le

F. HOLBROOKE et J. CALEY, Londres, 1816, t. I, 2, p. 850 ; Th. DE LIMBURG-STIRUM, *Codex diplomaticus Flandriae inde ab anno 1296 ad usque 1325*, Bruges, 1879, pp. 115, 125.

Le 2 et le 13 août 1297, Édouard I<sup>er</sup> adressa des lettres à plusieurs seigneurs et notamment à « Johan de Namur » pour leur annoncer son arrivée prochaine en Flandre (RYMER, *op. cit.*, t. I, 2, pp. 871-874 ; P. CHAPLAIS, *Treaty Rolls preserved in the Public Record Office*, vol. I, 1324-1325 (Londres, 1955), p. 186, n° 463 et p. 188, n° 470 ; cf. J. DE STURLER, *Les relations politiques et les échanges commerciaux entre le duché de Brabant et l'Angleterre au Moyen âge. L'étape des laines anglaises en Brabant et les origines du développement du port d'Anvers*, Paris, 1936, p. 152). (Nous remercions M. J. de Sturler, Professeur à l'Université de Bruxelles, qui a bien voulu attiré notre attention sur la publication de M. P. Chaplaïs).

(1) Prov. Flandre occid., arrond. Thielt, sur la Lys.

(2) Sur tout ceci, voir : F. FUNCK-BRENTANO, *Philippe le Bel en Flandre* (Paris, 1897), pp. 198 et suiv. ; R. FAUTIER, *L'Europe occidentale de 1270 à 1328. HISTOIRE GÉNÉRALE DE GLOTZ* (Paris, 1940), pp. 314 et suiv. ; H. NOWÉ, *La bataille des Éperons d'or* (Bruxelles, 1945), pp. 43 et suiv.

(3) Nous ignorons la date précise à laquelle Jean de Namur fut fait chevalier. FUNCK-BRENTANO (*op. cit.*, p. 272), se référant à KERVYN DE LETTENHOVE (*Comptes de l'expédition d'Édouard I<sup>er</sup> en Flandre*, BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, 3<sup>e</sup> sér., t. XIII, 1872, p. 196) estime que ce fut le 1<sup>er</sup> novembre 1297. J. de STURLER (*op. cit.*, p. 152, n. 50), fait remarquer, avec raison, que le compte publié par Kervyn de Lettenhove ne fournit pas la date avancée par Funck-Brentano. D'après les *Annales Gandenses* (édit. FUNCK-BRENTANO, Paris, 1895, p. 8), Jean et Guy de Namur

roi d'Angleterre, en même temps que son frère Guy, le duc de Brabant Jean II (1) et d'autres seigneurs. Il assista également, dans cette ville, aux fêtes et réjouissances que donnèrent, à cette occasion, le comte de Flandre et le duc de Brabant (2).

Durant le séjour d'Édouard I<sup>er</sup> en Flandre et en Brabant, des querelles fréquentes mirent aux prises la population gantoise et les troupes anglaises et galloises. Le 3 février 1298, cette situation s'aggrava et dégénéra en une véritable

---

furent faits chevaliers « quando (Édouard I<sup>er</sup>) fuit in Gandavo » ; or, le roi d'Angleterre fit son entrée à Gand le 4 septembre 1297 et rentra dans son pays à la mi-mars 1298 (F. FUNCK-BRENTANO, *Philippe le Bel...*, pp. 264, 276 et *infra*, p. 283, n. 1). D'autre part, en octobre 1297 encore, Édouard I<sup>er</sup> « songeait, dit M. de Sturler (*ibid.*), à remettre à la Noël cette cérémonie fixée d'abord à la Toussaint », comme nous l'apprend une lettre lui adressée par Jean de Cuyck, de Saint-Trond, le 21 octobre 1297. Nous ferons remarquer, de notre côté, que le fils de Guy de Dampierre s'intitule « Jehan de Namur, fils au conte de Flandres », dans un acte du 16 novembre 1297 et « Jehans de Namur », *chevalier*, fils au conte de Flandres », dans un acte du 3 décembre de la même année (D. D. BROUWERS, *L'administration et les finances du comté de Namur du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Chartes et règlements*, t. I (Namur, 1913), p. 302 et F. DE REIFFENBERG, *Cartulaire de Namur (1235-1298)*, dans *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, PUBLICATIONS in-4° de la COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, t. I, Bruxelles, 1844, pp. 117, 118, 120). Il est possible, en conclusion, que Jean de Namur ait été armé chevalier à Gand, entre le 16 novembre et le 3 décembre 1297.

(1) Sur la politique du roi d'Angleterre à l'égard du duc de Brabant, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, voir J. DE STURLER, *op. cit.*, pp. 146 et suiv. et Bryce D. LYON, *Un compte de l'échiquier relatif aux relations d'Édouard I<sup>er</sup> d'Angleterre avec le duc Jean II de Brabant*, BULLETIN C. R. H., t. CXX (1955), pp. 67 et suiv.

(2) LODEWIJK VAN VELTHEM, *Spiegel Historiael*, nouv. édit. H. VAN DER LINDEN, W. DE VREESE et P. DE KEYSER, PUBLIC. in-4° C. R. H., t. II (Bruxelles, 1931), p. 235, vers 247 et suiv.

bataille de rues (1). Le Minorite de Gand (2) rapporte, à ce propos, que les Flamands auraient massacré tous les Anglais et les gens du roi si le comte de Flandre et ses fils (au nombre desquels devait se trouver Jean de Namur) n'étaient intervenus en faveur du Plantagenet.

Les trêves du 9 octobre 1297, acceptées dès le lendemain par le comte de Flandre, furent prolongées à deux reprises, en dernier lieu du 28 janvier 1298 au 7 janvier 1300. Le 5 février 1298, Guy de Dampierre et ses trois fils, Robert de Béthune, Guillaume de Crèvecoeur et Jean de Namur prenaient l'engagement de respecter l'accord intervenu entre les deux souverains et de le faire observer par leurs « hoirs, subgés, hommes, alloiiés et aidans » (3).

Sur ces entrefaites, le Souverain pontife avait entamé des négociations en vue de la conclusion d'un traité de paix générale (janvier 1298). Tous les belligérants, y com-

(1) *Chronicon Walteri de Hemingburgh, vulg. Hemingford nuncupati... de gestis regum Angliae*, édit. H. C. HAMILTON, ENGLISH HISTORICAL SOCIETY, t. II (Londres, 1849), pp. 170-173. Voir aussi, sur cet événement, un poème annexé à la *Chronique de JEAN DE THILRODE*, dans M. G. H., SS., t. XXV (1880), p. 584. Les *Annales Gandenses* (p. 8) placent les rixes au début du mois de mars 1298, mais cette date (qui a été reprise par FUNCK-BRENTANO, *Philippe le Bel...*, p. 275) est inexacte ; le roi d'Angleterre quitta, en effet, Gand le 26 février 1298 (voir le poème précité) ; il devait débarquer à Sandwich, le 14 mars suivant (*Calendars of the Patent Rolls preserved in the Public Record Office. Edward I (1292-1301)* (Londres, 1895), p. 335 et *Calendars of the Close Rolls... Edward I (1296-1302)* (Londres, 1906), p. 150). Nous remercions M. H. van Werveke, Professeur à l'Université de Gand, qui nous a communiqué des renseignements précieux sur cet épisode des relations anglo-flamandes à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

(2) Cf. *supra*, p. 283, n. 3.

(3) *Pièce justificative* n° 1 (cf. DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, t. I, p. 222). Nous remercions M. Ch. BRAIBANT, directeur des Archives de France, qui nous a fait parvenir un microfilm de ce document.

pris le comte de Flandre, acceptèrent la médiation de Boniface VIII. Guy de Dampierre s'était assuré, au préalable, qu'Édouard I<sup>er</sup> ne scellerait pas, avec Philippe le Bel, de traité d'où lui-même serait exclu. C'est à ses fils Robert de Béthune, héritier du comté de Flandre et Jean de Namur, héritier du comté de Namur, que Guy de Dampierre devait confier, en avril 1298, l'importante et délicate mission de défendre, auprès du Saint-Siège, les intérêts du comté de Flandre (1). On sait que l'ambassade de Robert de Béthune et de Jean de Namur, à Rome, se termina par un échec complet pour Guy de Dampierre. Dans son arbitrage du 27 juin 1298, le pape rétablit, en effet, la paix entre la France et l'Angleterre, mais sans y inclure le comté de Flandre (2). Un an plus tard, le traité de Montreuil-sur-Mer (19 juin 1299) confirmait la sentence de Boniface VIII, tandis qu'étaient convenus les mariages entre Édouard I<sup>er</sup> et Marguerite, sœur de Philippe le Bel (3), d'une part, et entre Édouard de Carnarvon (le futur Édouard II) et Isabelle, fille du roi de France (4), d'autre part.

Au cours des années suivantes, la paix devait se maintenir — malgré des heurts — entre les rois de France et d'Angleterre (5). En revanche, à l'expiration des trêves

(1) Robert de Béthune et Jean de Namur furent accueillis à Rome par leur frère Philippe de Thiette (cf. J. BOVESSE, *Le voyage de Jean de Namur en Italie en 1298*, NAMURCUM, t. XXIV, 1949, pp. 33 et suiv.).

(2) G. DIGARD, *Philippe le Bel et le Saint-Siège* (Paris, 1936), t. I, pp. 358 et suiv.

(3) Ce mariage eut lieu le 12 septembre 1299 (cf. *infra*, pp. 293-294).

(4) Édouard II ne devait épouser Isabelle de France qu'en 1308 (cf. *infra* p. 306 et p. 311, n. 2).

(5) R. FAWTIER, *op. cit.*, pp. 324, 332 et suiv.; P. CHAPLAIS, *Règlement des conflits internationaux franco-anglais au XIV<sup>e</sup> siècle*

de Vyve-Saint-Bavon (7 janvier 1300), les hostilités n'allait pas tarder à recommencer entre le roi de France et son vassal flamand qui, cette fois, ne pouvait plus normalement espérer une aide du roi d'Angleterre. Dans la guerre franco-flamande des premières années du XIV<sup>e</sup> siècle, du moins jusqu'en 1304 (1), Édouard I<sup>er</sup>, préoccupé dans son île par des crises intérieures et par les affaires d'Écosse, ne devait cependant pas intervenir ouvertement en faveur de Philippe le Bel dont il n'avait aucun intérêt d'ailleurs à accroître le prestige dans nos régions.

Peu de temps après la bataille des Éperons d'or, le comte Jean de Namur (2), qui était devenu régent de Flandre (3),

(1293-1377), *LE MOYEN AGE*, t. LVII (1951), pp. 280 et suiv. ; LE MÊME, *Documents concernant l'Angleterre et l'Écosse anciennement conservés à la Chambre des comptes de Lille (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, *REVUE DU NORD*, n° 150 (avril-juin 1956), p. 192, n° 4.

(1) Cf. *infra*, p. 305.

(2) Jean de Namur succéda à Guy de Dampierre dans le comté de Namur en 1298, peu de temps après son retour d'Italie (voir *supra*, p. 284, n. 1), plusieurs années par conséquent avant la mort de son père (mars 1305).

(3) La régence du comte de Namur Jean I<sup>er</sup> dura du lendemain de la bataille des Éperons d'or à mai 1303. A cette époque, Guy de Dampierre et ses fils Robert de Béthune et Guillaume de Crèvecoeur (que lui avait donné sa première épouse Mahaut de Béthune), étaient prisonniers dans des forteresses françaises (depuis 1300). En leur absence, c'était Philippe de Thiette (frère de Robert de Béthune) qui, normalement, aurait dû exercer le pouvoir dans le comté de Flandre, mais ce prince séjournait, alors, en Italie (cf. *supra*, p. 284, n. 1), d'où il ne devait revenir qu'en mai 1303. C'est ainsi que, par un concours de circonstances très curieux, ce fut Jean I<sup>er</sup>, comte de Namur, fils aîné de Guy de Dampierre et de sa seconde épouse Isabelle de Luxembourg, qui se vit désigné comme régent de Flandre après la victoire des Flamands de juillet 1302 (cf. Nowé, *op. cit.*, pp. 57 et suiv. ; Fr.-L. GANSHOF, *La Flandre*, dans F. Lot et R. FAUTIER, *Histoire des institutions françaises au Moyen âge*, t. I, Paris, 1957, p. 359).

envoya (1) une ambassade (2) auprès d'Édouard Ier, dans

(1) Nous essayerons, plus loin (p. 263) de préciser la date du *départ* de Flandre, de cette ambassade, date que ne fournit, à notre connaissance, aucun document diplomatique.

(2) *Pièce justificative* n° 2 (réponse d'Édouard Ier, 25 mars 1303) ; RYMER, *op. cit.*, t. I, 2, p. 951 ; *Calendar of the Close Rolls preserved in the Public Record Office. Edward I (1302-1307)* (Londres, 1908), p. 84 ; *Calendar of the Patent Rolls... Edward I (1301-1307)* (Londres 1898), p. 130 (lettres du roi au comte de Namur et aux délégués des villes flamandes, 8 et 9 avril 1303 (cf. *infra*, p. 301).

Il est question également, mais brièvement, de cette ambassade dans plusieurs chroniques : *Istore et croniques de Flandres*, édit. KERVYN DE LETTENHOVE, PUBLIC. in-4<sup>o</sup> C.R.H., t. I (1879), pp. 284 et 257, n. 3 ; JEAN DESNOUELLES, *Chronique*, édit. GUIGNAUT et N. DE WAILLY, RECUEIL DES HISTORIENS DES GAULES ET DE LA FRANCE, t. XXI (Paris, 1894), p. 192 (dans ces deux chroniques, les messagers de Jean I<sup>er</sup> sont au nombre de 4) ; *Anciennes chroniques de Flandre*, édit. N. DE WAILLY et L. DELISLE, RECUEIL PRÉCITÉ, t. XXII (1894), p. 381 (où il est question de « messagers » ou « ambassadeurs » du « pays » et des « bonnes villes » de Flandre, cf. *Istore et croniques de Flandres*, t. I, p. 256) ; *Chronographia regum Franco-rum*, édit. H. MORANVILLÉ, SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, t. I (Paris, 1891), t. I, p. 117 et *Chronique normande*, édit. A. et E. MOLINIER, SOC. HIST. FRANCE (1896), p. 20 (cf. p. 236) (les messagers allèrent à Londres) ; *Chronique de Berne*, édit. KERVYN DE LETTENHOVE, dans *Istore et croniques de Flandres*, t. I, p. 481 (les Flamands auraient envoyé une délégation à Londres sur les conseils de Jean de Gavre, seigneur de Schoorisse, Guillaume de Boenhem, chevalier du Temple et Pierre de Coninck, « Johanne de Namurcio, consententie et laudante ») ; *Chronique des Pays-Bas, de France, d'Angleterre et de Tournai*, édit. J. J. DE SMET, dans *Corpus Chroniconum Flandriae*, PUBLIC. IN-4<sup>o</sup> C. R. H., t. III (1856), p. 125 (c'est 12 messagers que Jean I<sup>er</sup> envoya, alors qu'il se trouvait à Gand) ; J. D'OUTREMEUSE, *Ly Myreur des Histors*, édit. A. BORGNET et ST. BORMANS, PUBLIC. IN-4<sup>o</sup> C. R. H., t. VI (1837), p. 37 (voyage à Londres de 12 bourgeois de Bruges et 12 bourgeois de Gand).

Il convient de faire remarquer qu'il n'est pas question de l'ambassade du comte de Namur (ni de l'historiette dont nous parlons plus loin, p. 254), dans les chroniques du *début du XIV<sup>e</sup> siècle* telles que la

l'espoir de rétablir de bonnes relations avec l'Angleterre et d'obtenir, de ce royaume, des secours pour continuer la lutte contre la France (1).

Le désastre de Courtrai n'avait pas anéanti la puissance capétienne. La guerre de Flandre se prolongeait et, devant la nouvelle menace française, la Maison de Dampierre avait tout intérêt à ne point rester isolée. D'autant plus que Philippe le Bel disposait, dans nos régions, d'un allié sûr en la personne de Jean d'Avesnes (2) qui, maître à

---

*Chronique artésienne, les Annales Gandenses, le Spiegel Historiael de LODEWIJK VAN VELTHEM, la Branche des royaux lignages de GUILLAUME GUIART, ni dans les chroniques anglaises (cf. Ch. GROSS, *The sources and literature of English History from the earliest times to about 1485*, New-York, 1951, p. 331).*

Dans son *Histoire des relations diplomatiques entre la Flandre et l'Angleterre au Moyen âge*, VARENBERGH ne signale pas l'ambassade du comte de Namur ; il parle seulement (p. 202) de négociations entre le roi d'Angleterre et les communes flamandes dont le porte-parole, dit-il, était le seigneur de Sottemberg (cf. *infra*, p. 289, n. 3 et p. 304, n. 1), mais il ne s'étend pas sur cette question (Idem dans KERVYN DE LETTENHOVE, *Histoire de Flandre*, Bruxelles, 1847, t. I, p. 490). FUNCK-BRENTANO (*Philippe le Bel...*, p. 465) ne consacre que trois lignes aux « efforts tentés auprès d'Édouard I<sup>er</sup> par les fils de Guy de Dampierre et les communes de Flandre pour lui faire du moins garder la neutralité ».

(1) Certains chroniqueurs ajoutent naïvement que les Flamands demandèrent au roi d'Angleterre de mettre à leur disposition une bonne forteresse « par deçà la mer » pour y emprisonner Philippe le Bel ! (*Chronique normande*, p. 20 ; *Anciennes Chroniques de Flandre*, p. 383 ; Jean DESNOUVELLES, *Chronique*, p. 192).

(2) É. DELCAMBRE, *Les relations de la France avec le Hainaut depuis l'avènement de Jean II d'Avesnes, comte de Hainaut jusqu'à la conclusion de l'alliance franco-hennuyère, 1280-1297*, MÉMOIRES ET PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT, t. 69 (Mons, 1930), pp. 194 et suiv. ; F. KERN, *Die Anfänge der französische Ausdehnungspolitik bis zum Jahre 1308* (Tübingen, 1910), pp. 250-251 ; J. SABBE, *De vijandelijkheden tussen*

la fois du Hainaut, de la Hollande et de la Zélande, pouvait menacer, non seulement le comté de Flandre mais encore le petit comté de Namur. En cherchant un rapprochement avec Édouard I<sup>er</sup>, le prince namurois ne faisait d'ailleurs que continuer la politique de son père basée, comme on le sait, sur l'alliance de l'Angleterre, indispensable à la Flandre tant au point de vue politique qu'économique. Signalons, ici, que le chevalier zélandais Jean de Renesse, Baudouin de Mooreghem et Wautier le Clerc se rendirent également en Angleterre, pour le compte de la ville de Bruges (entre septembre 1302 et le début de l'année 1303 semble-t-il) (1), sans doute pour essayer d'obtenir l'appui

---

*de Avesnes en de Dampierre in Zeeland, Holland en Utrecht van 1303 tot 1305. Bijdrage tot de politieke geschiedenis van Vlaanderen, Henegouwen-Holland en Utrecht bij het begin van de 14<sup>e</sup> eeuw, HANDELINGEN DER MAATSCHAPPIJ VOOR GESCHIEDENIS EN OUDHEIDKUNDE TE GENT, n. r., deel V (1951), pp. 239 et suiv.*

(1) Il est malaisé de préciser la date. D'après V. FRIS (*De Slag bij Kortrijk*, Gand, 1902, p. 313 et *Jean de Renesse, BIOGRAPHIE NATIONALE*, t. XIX, Bruxelles, 1928, col. 164). Jean de Renesse fut envoyé en Angleterre pendant l'hiver 1302-1303 et revint en avril 1303. Th. DE RENESSE (*Silhouettes d'ancêtres*, 2<sup>e</sup> série, Bruxelles, 1928, p. 164) place le voyage « entre les luttes qui suivirent la bataille des Éperons d'or » et « les nouveaux combats dont la Hollande et la Zélande allaient être le combat » (avril 1303).

Dans J. COLENS, *1302. Le Compte communal de la ville de Bruges, mai 1302-février 1303*, n. s., Bruges, 1886 — qui est la source de FRIS et de TH. DE RENESSE, — on lit (p. 144) : « Smaendaghens na uutganghende Oust (3 septembre 1302), min here Boudene van Morenghem, omme sinen coste te varne in Ingheland, C lb. Item bi Janne van Dronghine, min here Janne van Renesse, omme tselve, C lb. Item doe Woutren den Clerc, met hem ghesent, XXX lb. (pp. 199, XLIX) : « (s. d.) Item Jhanne Cante, van 1 stickie lakens ylevert Woutren den Clerc, als hie voer in Inghelant met mineen here Jan van Renesse, XVI lb » (cf. GILLIODTS VAN SEVEREN, *op. cit.*, t. I, pp. 185, 186).

Si Jean de Renesse est parti pour l'Angleterre au début de sep-

d'Édouard I<sup>r</sup>. Nous croyons pouvoir avancer que leur mission, sur laquelle nous sommes mal documentés, a été distincte de celle des délégués du comte de Namur (1).

L'ambassade du régent de Flandre fut conduite par les seigneurs Gérard (2) de Sotteghem (3), Guillaume de

---

tembre 1302, il faudrait admettre, alors, que son voyage fut de très courte durée car la présence de ce chevalier est signalée peu après dans les environs de Vitry ; dans la seconde quinzaine de ce mois (avant le 24 septembre), J. de Renesse participa notamment à des négociations avec des représentants de Philippe le Bel, négociations qui échouèrent rapidement (cf. FRIS, *op. cit.* ; FUNCK-BRENTANO, *op. cit.*, pp. 433-435).

(1) Dans le *Compte communal de Bruges* précité, qui se termine en février 1303, il n'est pas question de l'envoi, en Angleterre, des délégués de la ville de Bruges ayant fait partie de l'ambassade du comte de Namur (cf. *infra*, p. 291, n. 2 et p. 303, n. 5). D'autre part, si un personnage aussi important que Jean de Renesse s'était trouvé en Angleterre aux côtés des délégués du comte de Namur et des villes flamandes, son nom aurait, sans doute, été mentionné dans les documents publiés dans les *Foedera* de RYMER (cf. *supra*, p. 286 n. 2), ce qui n'est pas le cas. Nous n'avons pas trouvé mention du voyage de Jean de Renesse en Angleterre dans les *Calendars of the Patent Rolls*, ni dans les *Calendars of the Close Rolls preserved in the Public Record Office* (Londres). Le voyage de Jean de Renesse et celui des envoyés du régent de Flandre ont eu lieu, à notre avis, à des moments différents (cf. *infra*, p. 304).

(2) Et non Gauthier, comme le dit VARENBERGH (*op. cit.*, p. 202).

(3) Sur Gérard de Sotteghem (Flandre orientale, arrond. Alost), châtelain de Gand et l'un des plénipotentiaires flamands au début du XIV<sup>e</sup> siècle, voir l'article de V. FRIS, dans la BIOGRAPHIE NATIONALE, t. XXIII (1921-24), col. 246-249 ; W. BLOMMAERT, *Les châtelains de Flandre. Étude d'histoire constitutionnelle* (Gand, 1915), pp. 51-52, 81 ; S. A. WALLER ZEPER, *Jan van Henegouwen, heer van Beaumont. Bijdrage tot de geschiedenis der Nederlanden in de eerste helft der XIV<sup>e</sup> eeuw* (La Haye, 1914) (cf. table, p. 532). Voir également *infra*, p. 291, n. 1 et p. 302, n. 2.

Nevele (1), Alart de Roubaix (2) et Arnoul du Jardin (3).

(1) Sur Guillaume de Nevele (Flandre orientale, arrond. Gand), défenseur de Lille en 1297 et l'un des arbitres, en 1304 et 1308, dans le conflit franco-flamand, voir FUNCK-BRENTANO, *op. cit.*, cf. table p. 700. Ce chevalier fut encore envoyé en Angleterre, à la fin de l'année 1311, avec Jean de Fiennes (cf. *infra*, p. 311, n. 2), pour essayer d'établir, avec les mandataires d'Édouard I<sup>er</sup>, un accord mettant fin aux excès commis sur les marchands de Flandre et d'Angleterre (cf. VARENBERGH, *op. cit.*, pp. 264, 266). Voir aussi *infra*, p. 291, n. 1 et ARCHIVES DE L'ÉTAT, à GAND, *Chartes des comtes de Flandre, Fonds Gaillard*, n° 783 (cf. V. GAILLARD, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre autrefois déposées au château de Rupelmonde et récemment retrouvées aux archives de l'ancien Conseil de Flandre à Gand*, Gand, 1857, p. 113, n° 783).

(2) Sur Alart de Roubaix (1285-1310), l'un des vassaux de Guy de Dampierre, voir notamment : LODEWIJK VAN VELTHEM, *op. cit.*, t. II, p. 245, vers 472; GAILLARD, *op. cit.*, pp. 56-57, n° 469, 471-475; DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, t. I, p. 311; Th. LEURIDAN, *Histoire des seigneurs et de la seigneurie de Roubaix* (Paris, Lille, 1862), pp. 73-80; VARENBERGH, *op. cit.*, pp. 227, 243; Th. LEURIDAN, *Sources de l'histoire de Roubaix* (Roubaix, 1882), p. 85 et suiv., n° 139 et suiv.; A. DE BEHAULT DE DORNON, *Le tournoi de Mons de 1310*, ANNALES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS, t. XXXVIII (1909), pp. 195-196, n° 84; FUNCK-BRENTANO, *op. cit.*, pp. 342, 455; J. VERBRUGGEN, *De Slag der Guldensporen. Bijdrage tot de geschiedenis van Vlaanderen vrijheidsoorlog. 1297-1305* (Anvers, Amsterdam, 1952), pp. 229, 283. Voir également *infra*, p. 291, n. 1.

(3) Arnoul du Jardin, chevalier, releva, le 15 juillet 1302, à Bruges, en fief de Jean I<sup>er</sup>, comte de Namur, sa maison et terre de Bredenik, près d'Aix-la-Chapelle (D. D. BROUWERS, *L'administration et les finances du comté de Namur du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Chartes et règlements*, t. II, p. 28). Il figurait peut-être parmi les chevaliers mercenaires de la région du Rhin, soudoyés par le comte de Namur Jean I<sup>er</sup>, qui combattirent à Courtrai sous le commandement de Guy de Namur (cf. J. BOVESSE, *600 Namurois à la bataille des Éperons d'or ?*, NAMURCUM, t. XIX, 1942, pp. 1-11).

Il convient de faire remarquer que ces quatre chevaliers (1) furent accompagnés d'une vingtaine de clercs et bourgeois des cinq bonnes villes du comté de Flandre : Bruges (2),

(1) Le 23 février 1306, à Male, près de Bruges, Robert de Béthune, comte de Flandre, Guillaume de Flandre, Louis, fils ainé du comte de Flandre, comte de Nevers et de Rethel, Jean I<sup>er</sup>, comte de Namur et son frère Guy, comte de Zélande, Robert de Flandre (fils de Robert de Béthune) et Guillaume de Mortagne reconnurent, précisément avec Gérard de Sotteghem, Alart de Roubaix et Guillaume de Nevele, avoir reçu solidairement, en prêt, à Bruges, de Ciampoli et Thomas Fin, associés de la compagnie des Gallerani de Sienne, une somme de 17.424 l. 16 s., somme qu'ils s'engageaient à restituer en 3 termes, le dernier à la Chandeleur (2 février) 1308 (ARCHIVES DE L'ÉTAT, à GAND, *Chartes des comtes de Flandre, Fonds Gaillard*, n° 557, cf. GAILLARD, *op. cit.*, p. 69-70, n° 557 et G. BIGWOOD, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen âge*, t. I, Bruxelles, 1921, pp. 70-71).

(2) Les délégués de la ville de Bruges s'appelaient, d'après RYMER : Guillaume de Hostes (Willem van Osteys ?), conseiller de la ville de Bruges en 1302-1305, cf. J. COLENS, *Le Compte communal de Bruges, mai 1302-février 1303*, voir table, p. 372; GILLIOTDS VAN SEVEREN, *Inventaire des archives de la ville de Bruges*, t. I, Bruges, 1871, pp. 35, 158, 168, 187, 201, 289; DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, t. I, pp. 324, 338) — Laurent de la Brok (qui doit être Lourens uten Broeke, cf. J. DE SMET, *De inrichting van de poorterlyke ruiterij te Brugge in 1292 en haar indeeling in gezindheden in 1302*, VERSLAGEN EN MEDEDELINGEN VAN DE KONINKL. VLAAMSCHE ACADEMIE VOOR TAAL EN LETTERKUNDE, 1930, pp. 189, 491, 495, 503; voir *infra*, p. 303, n. 5 — Michel de Lo (Michel van Loo, cité comme bourgmestre de Bruges en 1307 et échevin en 1310, année où il fut assassiné par les artisans brugeois, cf. DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, t. I, p. 29; FUNCK-BRENTANO, *op. cit.*, p. 564) — Guillaume Peynyus (Willem van Peene ?, cf. COLENS, *op. cit.*, pp. 221-222; VERBRUGGEN, *op. cit.*, pp. 222, 223, 225).

Gand (1), Ypres (2), Lille (3) et Douai (4). Exemple frappant, à notre avis, du partage du pouvoir qui s'est opéré

(1) D'après RYMER : Henri Bereghines (Heindrik van Berghine ?), cf. J. VUYLSTEKE, *Comptes de la ville et des baillis de Gand, 1280-1336*, Gand, 1909, voir table, p. 1078 — Jacobus li Mols — Petrus de Four — et Johannes Tonnekins (Serait-ce Jean Tonniel, échevin de Gand en 1303, 1304 ?, cf. DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, t. I, p. 311 ; VUYLSTEKE, *op. cit.*, p. 59 ; G. ESPINAS et H. PIRENNE, *Recueil de documents relatifs à l'industrie drapière en Flandre*, PUBLICATIONS IN-4° C. R. H., t. III, 1920, pp. 724, 726).

(2) D'après RYMER : Walterus Leonis — Franciscus Ursi (François li Hours ?, cité en 1298 dans G. DES MAREZ et E. DE SAGHER, *Comptes de la ville d'Ypres de 1267 à 1329*, PUBLIC. in-4° C. R. H., t. I, 1909, p. 124) — Johannes Statyn (Un Jean Scattin, bourgeois d'Ypres est mentionné en 1304 dans les mêmes *Comptes* (t. I, p. 162) et dans ESPINAS et PIRENNE, *op. cit.*, t. III, p. 728) — Johannes de Balliolo (Jean de Bailleul, bourgeois d'Ypres, mentionné en 1300, dans I. DIEGERICK, *Inventaire des archives de la ville d'Ypres*, t. VII, Ypres, 1868, p. 28 et ESPINAS et PIRENNE, *op. cit.*, t. III, p. 728) — Michael Scipioetere.

(3) D'après RYMER : Nicolaus de Muro — Baldewinus Canars (Sur Baude Kanard, tavernier lillois, voir : A. RICHEBÉ, *Comptes de recettes et dépenses de la ville de Lille, 1301-1302*, ANNALES DU COMITÉ FLAMAND DE FRANCE, t. XXI, 1893, p. 426 (cf. pp. 429, 443, 446) et P. FEUCHÈRE, *La bourgeoisie lilloise au Moyen âge*, ANNALES. ÉCONOMIES, SOCIÉTÉS, CIVILISATIONS, 1949, pp. 424 et suiv.) — Jacobus de Ponte — Roaldus et Johannes de Thumaisville (Un Jehan de Tumesnil, entrepreneur, participa à la bataille de Courtrai, cf. RICHEBÉ, *op. cit.*, p. 464 (pp. 411, 463, 478) et FEUCHÈRE, *op. cit.*, p. 424).

(4) D'après RYMER : Simo de Provincia (Un Simon de Provins est échevin de Douai en 1303, cf. DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, t. I, p. 311 ; une famille Prouvins est citée dans ESPINAS et PIRENNE, *op. cit.*, t. II, pp. 220, 222, 226, 261) — Petrus Franci (Une famille Franche est mentionnée dans *Ibidem*, t. II, pp. 220, 221) — Jacobus Russelli (Il y avait une famille Roussiel, à Douai, ESPINAS et PIRENNE, *op. cit.*, t. II, p. 189) — Nicolaus le Rykers (Une famille Li Rikier, Li Rikiers est mentionnée dans ESPINAS et PIRENNE, *op. cit.*, t. II, pp. 153, 198, 207, 208).

dans le comté de Flandre au début du XIV<sup>e</sup> siècle, entre la dynastie et les grandes villes flamandes qui avaient acquis une force politique considérable, capable de contrebalancer la puissance comtale amoindrie par l'absence de Guy de Dampierre (1) !

Si l'on en croit les sources narratives (2), les représentants de Jean I<sup>er</sup> auraient rencontré Édouard I<sup>er</sup> à l'époque où Philippe le Bel s'apprêtait à envahir à nouveau le comté de Flandre, quelques semaines après Courtrai (fin septembre 1302). Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de ce témoignage (3).

Quelle fut la réponse du roi d'Angleterre aux délégués flamands venus implorer son aide dans la guerre contre la France ?

Certains chroniqueurs rapportent qu'Édouard I<sup>er</sup> donna une réponse négative (4) pour la raison qu'il avait épousé la sœur de Philippe le Bel (5). D'autres prétendent, au contraire, que le roi promit des secours (6) ou, du moins, qu'il éprouvait de la sympathie pour la cause flamande (7).

(1) Voir, à ce sujet, l'article de J. DHONDT, *Les origines des États de Flandre, ANCIENS PAYS ET ASSEMBLÉES D'ÉTATS*, fasc. I (Louvain, 1950), pp. 27 et suiv. ; GANSHOF, *op. cit.*, pp. 376-377.

(2) Cf. *supra*, p. 286, n. 2.

(3) Cf. *infra*, pp. 303-304.

(4) *Chronique normande*, p. 20 ; *Chronique des Pays-Bas, d'Angleterre et de Tournai*, p. 125 (cf. *infra*, n. 5).

(5) *Istore et croniques de Flandres*, p. 257, n. 3 ; DESNOUELLES, *Chronique*, p. 192 ; *Chronographia regum Francorum*, t. I, p. 117 ; *Chronique de Berne*, p. 481.

(6) *Anciennes chroniques de Flandre*, p. 383 (Édouard I<sup>er</sup> aurait fait attendre les messagers quelques jours avant de leur donner une réponse favorable (cf. *infra*, p. 294, n. 1)).

(7) *Istore et croniques de Flandres*, t. I, p. 256 ; GILLES LE MUISIT, *Chronique et Annales*, édit. H. LEMAÎTRE, SOC. HIST. FRANCE, t. I (1906), p. 70 ; *Les Grandes chroniques de France*, édit. J. VIARD, SOC. HIST. FRANCE, t. VIII (1937), p. 211.

Quoi qu'il en soit, plusieurs chroniqueurs (1) — se faisant l'écho d'un bruit qui courait alors — rapportent que la reine d'Angleterre (sœur de Philippe le Bel) se serait informée, auprès de son époux, de l'objet de la visite des messagers flamands. Édouard I<sup>er</sup> lui aurait tout simplement fait croire que le roi de France était trahi par ses propres barons ! La reine se serait, alors, empressée d'écrire à son frère pour le prévenir du danger qui le menaçait. Un messager serait venu, ensuite, apporter la nouvelle à Philippe le Bel qui campait à la frontière artésienne. Le monarque capétien fut évidemment décontenancé en prenant connaissance de la lettre de sa sœur et, n'étant point assuré de la fidélité de ses troupes, il donna l'ordre

---

(1) *Continuatio prima Guillelmi de Nangiaco chronicorum*, édit. H. GÉRAUD, SOC. HIST. FRANCE, t. I (1843), p. 322 ; *Istorie et croniques de Flandres*, t. I, pp. 256-258, 284, 286 (où on lit, p. 257, que le lendemain de son entrevue avec les Flamands, Édouard I<sup>er</sup> « fist faire unes autres lettres et les envoia as enfans de Namur », cf. p. 261) ; G. VILLANI, *Historie Fiorentine*, édit. L. A. MURATORI, RERUM ITALICARUM SCRIPTORES, t. XIII (Milan, 1738), lib., VIII, chap. LVIII, col. 390-391 ; GILLES LE MUISIT, *Chronique et Annales*, pp. 70-72 (« Factum superius scriptum de rege et regina Angliae non affirmo sed tunc temporis erat communis relatio et audivi affirmare a pluribus fide dignis ») ; *Anciennes Chroniques de Flandre*, p. 381 ; DESNOUELLES, *Chronique*, p. 192 ; *Chronique normande* pp. 20-22, 236 ; *Chronographia regum Francorum*, t. I, p. 117 ; *Les Grandes chroniques de France*, t. VIII, p. 211 ; *Chronique des Pays-Bas, de France et de Tournai*, p. 125 ; *Rijmkronijk van Vlaenderen*, édit. J. J. DE SMET, dans *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. IV (1845), p. 801, vers 7271 et suiv. ; J. D'OUTREMEUSE (*Chronique*, t. VI, p. 37) raconte naturellement l'historiette, mais en ajoutant, avec son imagination coutumière, le nom de messager anglais (Engorant l'Orlinois) ! Remarquons que l'auteur du *Chronicon comitum Flandrensis* (édit. J. J. DE SMET, dans *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. I, 1837, p. 171), ne relate ni l'ambassade, ni l'historiette, mais il écrit que le roi de France se retira « nescitur quo timore seductus, aut quorum fallaciis allactus, aut forsitan Flamingos timens ».

de battre en retraite ! Ainsi, grâce à la « décevance et tricherie » (1) du roi d'Angleterre, les effectifs flamands qui, sous le commandement de Jean I<sup>er</sup>, comte de Namur, de son frère Guy et de Guillaume de Juliers, attendaient de pied ferme l'attaque de Philippe le Bel, auraient triomphé sans livrer combat...

Il est manifeste que toute cette histoire, — qui n'est point rapportée par les meilleures sources narratives du début du XIV<sup>e</sup> siècle (2), — respire la fable et ne repose sur aucun fondement sérieux (3). Il est vrai que le 29 septembre 1302, l'armée de Philippe le Bel, après plusieurs semaines d'attente et d'hésitations, décida d'abandonner les positions qu'elle avait occupées à la frontière de l'Artois au début du mois, mais cette retraite précipitée et inattendue, dont les causes réelles sont restées assez mystérieuses, doit être attribuée, vraisemblablement, à la disette de vivres et de fourrage, à l'approche du mauvais temps et, aussi, aux mutineries qui s'étaient produites dans le camp français (4). L'historiette que nous venons de relater n'a-t-elle pas été inventée pour expliquer la retraite royale et sauvegarder, par là même, le prestige de Philippe le Bel, déjà fortement compromis par sa défaite du 11 juillet 1302 ?

(1) *Les Grandes chroniques de France*, t. VIII, p. 211.

(2) Cf. *supra*, p. 286, n. 2 et *infra*, n. 3.

(3) Déjà au XVI<sup>e</sup> siècle, J. MEYERUS (*Commentarii sive annales rerum Flandricarum*, Anvers, 1561, p. 96) faisait remarquer que cette relation était suspecte, pour la raison notamment que le Minoire de Gand n'en soufflait mot. Les éditeurs de la *Chronique de DESNOUELLES* (p. 193, n. 4) font état du témoignage de Meyerus, mais ne lui accordent pas grand crédit. Quant à l'éditeur de la *Chronographia regum Francorum* (t. I, p. 117), il estime, lui, qu'il « est possible que la reine d'Angleterre ait, involontairement, transmis à son frère des nouvelles fausses qui provoquèrent la retraite de Philippe le Bel ».

(4) FUNCK-BRENTANO, *op. cit.*, p. 437.

Un document bien curieux (1), conservé au Public Record Office, à Londres, et qui, croyons-nous (2), n'a pas encore été utilisé par les historiens de la Flandre (3), nous fournit des renseignements beaucoup plus intéressants et sérieux sur la mission des ambassadeurs du comté de Flandre en Angleterre.

Il s'agit du projet (4) de la réponse faite à ceux-ci par les gens du roi d'Angleterre Édouard I<sup>er</sup>, le jour de l'Annonciation 1303 (5), à Ogerston (6), localité du comté de Huntingdon.

(1) *Pièce justificative n° 2.* M. Pierre Chaplain, professeur de l'Université de Oxford, a eu l'extrême obligeance de nous communiquer des renseignements très précieux sur ce document. Nous lui en témoignons notre profonde gratitude. Nous remercions également vivement le *British Council*, à Bruxelles, M. le Secrétaire du Public Record Office, à Londres, et M. J. Muller, conservateur-adjoint aux Musées royaux d'art et d'histoire, qui ont bien voulu faciliter nos recherches dans les archives anglaises.

(2) Mademoiselle J. BORREMAN (aujourd'hui Madame CLERCX) a présenté, en 1949, à l'Université de Bruxelles, un *Mémoire de licence* (resté inédit), consacré aux *Relations politiques et économiques entre l'Angleterre et la Flandre. 1300-1328*. M. de Sturler, Professeur à l'Université de Bruxelles a bien voulu nous signaler — et nous l'en remercions — que M<sup>me</sup> Clercx n'avait pas utilisé dans son travail (que nous n'avons pas eu en mains) le document dont nous faisons mention.

(3) Il avait pourtant été signalé par H. BRUGMANS dans son *Verslag van een onderzoek in Engeland naar archivalia belangrijk voor de geschiedenis van Nederland, in 1892 op last der Regeering ingesteld* (La Haye, 1895), p. 225.

(4) Le document comporte une intercalation ainsi que des ratures. Il est à noter qu'un passage assez important, que nous résumons ci-après, pp. 259-260 (texte de l'introduction compris entre : « Les ambassadeurs de Jean I<sup>er</sup> », p. 299 et « tieu fait estable », p. 300), a été barré (cf. *infra*, p. 318).

(5) La date de 1303 n'est pas indiquée dans le document mais la lecture de celui-ci permet de la déterminer avec certitude.

(6) Cf. H. GOUGH, *Itinerary of King Edward the First throughout his Reign (A.D. 1272-1307)* (Paisley, 1900), t. II, p. 223.

Le souverain anglais fait remarquer, tout d'abord, que le comte de Flandre et ses enfants ne lui ont jamais adressé de semblable requête quand ils étaient « en plein poer », ni personne d'autre. Il estime, avec son conseil, que ses interlocuteurs feraient bien de lui adresser une demande plus raisonnable. Si cette affaire était débattue devant son « pallement général » (1), comme cela devait se faire (2), le roi est d'avis que personne ne marquerait son accord sur la pétition des délégués du comte de Namur. Quand la paix (3) avait été conclue entre Louis IX et Henri III (père d'Édouard I<sup>r</sup>), il avait été requis, en effet, que les barons et les villes d'Angleterre prêtassent le serment d'observer les clauses du traité, mais ceux-ci

(1) Il n'y eut pas de session du Parlement en 1303 (cf. W. STUBBS, *Histoire constitutionnelle de l'Angleterre*, édit. française par Ch. PETIT-DUTAILLIS et G. LEFEBVRE, t. II, Paris, 1913, p. 188 ; H. G. RICHARDSON et G. SAYLES, *The Early records of the English Parliaments*, BULLETIN OF THE INSTITUTE OF HISTORICAL RESEARCH (London), vol. 5, n° 15, février 1928, pp. 147, 153). Sur l'institution des parlements anglais, sortes de réunions du Grand Conseil royal élargi, à cette époque, voir notamment : E. PERROY, *La Guerre de Cent ans* (Paris, 1954), pp. 34-35 ; R. FAWTIER, *Parlement d'Angleterre et États-Généraux de France au Moyen âge*, ACADEMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES LETTRES, COMPTES RENDUS DES SÉANCES (juillet-octobre 1953), pp. 275 et suiv.

(2) Édouard I<sup>r</sup> chercha toujours à se faire appuyer par son Parlement quand il avait à décider de la guerre ou de la paix (cf. STUBBS, *op. cit.*, p. 729).

(3) Il s'agit du Traité de Paris, conclu en mai 1258 et confirmé en octobre 1259. Ce traité stipulait notamment l'abandon de la Guyenne à Henri III (beau-frère de saint Louis), la renonciation par celui-ci à la Normandie, à l'Anjou et au Poitou et la remise du souverain anglais dans la mouvance française pour le duché d'Aquitaine (cf. M. GAVRILOVITCH, *Étude sur le traité de Paris*, BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, fasc. 125, Paris, 1899 ; P. CHAPLAIS, *The making of the Treaty of Paris (1259) and the Royal Stile*, ENGLISH HISTORICAL REVIEW, t. LXVII, 1952, pp. 235-253 ; ID., *Le Traité de Paris de 1259 et l'Inféodation de la Gascogne allodiale*, LE MOYEN AGE, t. LXI (1955), pp. 121 et suiv.).

avaient opposé leur refus (1). Pourquoi, dès lors, accepteraient-ils de garantir l'observation d'une éventuelle convention entre le roi d'Angleterre et les Flamands ? Les délégués du comte de Namur souhaitent que les « pays d'Engleterre et de Flandres soient overtz le un a l'autre ausi come il ont esté jusques a ores » ? Édouard I<sup>er</sup> ne demande pas mieux qu'il en soit ainsi « tant come il le porra souffrir por sa busoigne d'Escoce (2) et por les autres choses qu'il as a faire », car, — les envoyés du régent de Flandre le savent bien, — « il ha molt meistier de vitailles por son voyage d'Escoce et por sa busoigne de Gascoigne (3) et especiaument por ceux de Bordeaux (4) qui li en ont ja requis ».

(1) En 1259, saint Louis avait exigé que le roi d'Angleterre, non seulement devint son homme lige pour le duché de Guyenne, mais encore s'engageât à « lui faire prêter par les vassaux et les villes du duché (de Guyenne) le serment de « seurté », c'est-à-dire de faire la cause commune avec le roi de France et de n'aider en rien le duc de Guyenne, dans le cas où celui-ci viendrait à violer le traité ». Cette clause ne fut pas exécutée (cf. GAVRILOVITCH, *op. cit.*, pp. 75 et suiv.). Dans la réponse d'Édouard I<sup>er</sup> aux délégués flamands, il est question des barons et des villes d'Angleterre et non point de la Guyenne, mais celle-ci faisait, alors, partie des possessions anglaises.

(2) La guerre entre l'Angleterre et l'Écosse avait recommencé en novembre 1302. Au début de l'année 1303, Édouard I<sup>er</sup> fit des préparatifs pour entreprendre la conquête de l'Écosse (cf. FAWTIER, *op. cit.*, p. 334 ; H. JOHNSTONE, *Edward of Carnarvon, 1284-1307*, PUBLICATIONS OF THE UNIVERSITY OF MANCHESTER, n° XXCV, HISTORICAL SERIES, n° LXXII, Manchester, 1946, pp. 80 et suiv.).

(3) Sur les démêlés qui opposaient, depuis le Traité de Paris, les souverains de France et d'Angleterre, au sujet du duché de Guyenne, voir notamment PERROY, *op. cit.*, pp. 40 et suiv. et P. CHAPLAIS, *Le duché-pairie de Guyenne. L'hommage et les services féodaux de 1259 à 1303*, ANNALES DU MIDI, t. LXIX, 1957, pp. 5-38.

(4) Dans les derniers mois de l'année 1302, les Bordelais s'étaient soulevés et avaient chassé les Français (cf. MICHEL et CH. BEMONT, *Rôles gascons, DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE FRANCE*, t. III, Paris, 1906, p. LXXV et CHAPLAIS, *Treaty Rolls*, t. I, p. 159, n° 393).

Les ambassadeurs (1) de Jean I<sup>er</sup> ont exprimé le vœu qu'une alliance se fasse entre le roi d'Angleterre, son fils Édouard, les barons, les bonnes villes, les cinq ports (2) et le « pays d'Engleterre », d'une part, et le comte de Namur, son frère Guy (3), les seigneurs, les cinq bonnes villes et tout le « pays de Flandres », d'autre part ? Le souverain anglais fait remarquer, à ce propos, que cette question ne peut être résolue sans la convocation d'un « grant pallement ».

Gérard de Sotteghem et ses compagnons demandent également que le roi d'Angleterre ne puisse « prendre ne doner trieve, ne respit, ne faire pees » au roi de France, sans le consentement de Jean et de Guy de Namur, et que les Flamands n'agissent de la même façon sans l'autorisation du Plantagenet ? A cette prétention, Édouard I<sup>er</sup> réplique finement que le comte de Namur et son frère ne sont ni seigneurs, ni héritiers du comté de Flandre (4) et que « la commune ne les bones villes du pays, sanz droit

(1) Cf. *supra*, p. 296, n. 4.

(2) C'est-à-dire les villes maritimes principales de la côte sud-est de l'Angleterre.

(3) Guy de Namur, deuxième fils de Guy de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg († 1311), joua, au cours des événements de la Flandre de la fin du XIII<sup>e</sup> et du début du XIV<sup>e</sup> siècle, un rôle de tout premier plan, aussi bien sur le plan politique que sur le plan militaire. Il fut étroitement mêlé au gouvernement du comté de Flandre pendant la régence de son frère Jean. Sa biographie a été esquissée par M. HUISMAN (*Guylot de Namur*, MÉLANGES P. FREDERICQ, Bruxelles, 1904, pp. 231-243). Voir aussi FUNCK-BRENTANO, *Philippe le Bel...* pp. 331-332 et table, p. 700 ; Th. LUYX, *Het grafelijk geslacht Dampierre en zijn strijd tegen Filips de Schoone*, Louvain, 1951, pp. 99-101 ; VERBRUGGEN, *op. cit.*, passim (cf. *infra*, p. 305).

(4) Le comte de Flandre, en titre, était, en effet, à ce moment, Guy de Dampierre († 1305), l'héritier du comté de Flandre, Robert de Béthune (cf. *supra*, p. 285, n. 3).

chief (1), ne porroient faire tieu fait estable ». En outre, le conseil du roi d'Angleterre fait observer que l'état de guerre existe, non point entre lui et Philippe le Bel (en raison de l'arbitrage du pape et du traité de paix (2), conclu entre les deux royaumes), mais bien entre le roi de France et la Flandre. Les Flamands et le roi d'Angleterre ne se trouvent donc pas dans la même situation par rapport au roi de France.

D'ailleurs, les Anglais sont « trop plus grant chose que les gentz et la contee de Flandres, tot y eust il seigneur en son plein poer », et, partant, le roi d'Angleterre estime outrageant que les Flamands puissent rechercher avec eux une alliance.

En outre, « l'enchoison de la guerre entre le Roy de France et les gentz de Flandres est si grande et si grieve » qu'il ne semble pas « qu'il y eit esperance de pees, et en tel endroit n'est pas nostre seigneur le Roy ». Et puis, en admettant même que le comte et le comté de Flandre « feussent en ausi bon estat et de ausi grant poer, come unques furent » et que le roi de France se trouvât en guerre avec le roi d'Angleterre et les Flamands, « si devroient le conte et la contee avant dite faire bien largement du lour por aver le profit de tieux alliances ».

Enfin, pour répondre au désir des délégués du comte de Namur, le souverain anglais devrait attaquer les Français « par mer et par terre », et si Philippe le Bel pénétrait en personne dans le comté de Flandre, venir lui-même, ou

---

(1) C'est-à-dire « sans un chef légitime » : aux yeux du conseil du roi d'Angleterre, les bonnes villes flamandes ne constituent pas un interlocuteur valable, en l'absence du prince (Guy de Dampierre), seul qualifié pour conclure un semblable traité. Nous remercions Fr.-L. Ganshof, Professeur à l'Université de Gand, des renseignements qu'il a bien voulu nous communiquer à ce sujet.

(2) Cf. *supra*, p. 284.

son fils, en Flandre ou en Artois, endéans des six semaines après qu'ils en eussent été requis. En revanche, Jean et Guy de Namur seraient tenus de prêter main-forte aux Anglais, mais seulement « es plus procheines marches des costez de Flandres ».

Comme on le voit, la conclusion d'une alliance entre le royaume d'Angleterre et le comté de Flandre, telle que la voulaient les envoyés du comte de Namur — du moins si l'on s'en réfère au document précité — était de nature à servir surtout les intérêts des Flamands. La requête de ceux-ci était, par conséquent, malvenue et, en fin de compte, le conseil d'Édouard I<sup>er</sup> estima qu'elle était de « si grant demesure et si aperte desreson que nul ne s'y deveroit acorder ».

Quelques jours plus tard, le 8 avril 1303, à Lenton (1), Édouard I<sup>er</sup> écrivit au comte de Namur Jean I<sup>er</sup> : il lui accusa réception de ses lettres et lui annonça qu'il avait fait connaître sa réponse à Gérard de Sotteghem et à ses compagnons ; ceux-ci pourraient lui exposer plus en détails — de vive voix — le résultat de leurs négociations qu'ils avaient menées, disait le roi, « districte et sollicite » (2). Le lendemain (9 avril 1303), il adressa des lettres semblables aux échevins, aux conseillers et à toute la « communauté » de chacune des cinq bonnes villes du comté de Flandre (3). Édouard I<sup>er</sup> délivra (4), le même jour, une sauf-conduit (5) valable jusqu'à la Pentecôte (26 mai

(1) Localité du comté de Nottingham, près de Norwich (cf. GOUGH, *op. cit.*, p. 225).

(2) RYMER, *op. cit.*, t. I, 2, p. 951 ; *Calendar of the Close Rolls... Edward I (1302-1307)*, p. 84.

(3) *Ibidem*.

(4) *Calendar of the Patent Rolls... Edward (1301-1307)*, p. 130.

(5) Les voyages maritimes, à cette époque, présentaient de gros dangers : les actes de pillage, pirateries, violences diverses, se produisaient très fréquemment (cf. DE STURLER, *op. cit.*, pp. 245 et suiv.).

1303) (1). D'autre part, le 30 avril 1303, une gratification fut accordée, par la ville de Bruges, à un messager venu apporter, d'Angleterre, des lettres de Gérard de Sotteghem (2). Deux messagers devaient encore arriver d'Angleterre à Bruges au début de mai 1303 (3). Enfin, nous savons que le 7 mai 1303, à Newcastle-on-Tyne (4), on rémunéra deux fauconniers du comte de Namur qui avaient apporté, au prince de Galles (5), deux faucons de la part de leur seigneur et qui s'en retournaient auprès de celui-ci, porteurs des lettres de leur hôte (6).

(1) C'est également jusqu'à la Pentecôte 1303 que la trêve entre l'Angleterre et la France avait été prolongée par Édouard I<sup>er</sup>, le 11 mars 1303 (cf. CHAPLAIS, *Treaty Rolls...*, t. I, p. 159, n° 393; JOHNSTONE, *op. cit.*, p. 87-88).

(2) « Item doe (dinxendaghes na s. Marxdaghe (30 avril 1303), enen bode lettren bringhende ute Inghelant an minen here van Zottenghem ende sinen yselschepe van sciphueren ende van coste, VII lb. XIII s. III d. (ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUGES, *Compte communal de Bruges, 1303-1304*, fol. 28 v<sup>o</sup>). A propos de Gérard de Sotteghem, signalons encore le passage suivant du même compte (fol. 25 v<sup>o</sup>) : « Item saterdaghes na meyedaghe (4 mai 1303), Clayse den Smit ende sinen yselschepe van den weve ambochte van i harsse dat hadde myn here van Zottenghem bi heetene van minen here van Namen, C lb. ». Nous remercions vivement Monsieur A. Schoutet, Conservateur des Archives communales de Bruges, d'avoir bien voulu procéder au collationnement d'extraits du compte communal de Bruges, que nous avions trouvés concernant les relations anglo-flamandes en 1303 (voir également *infra*, n. 3 et p. 303, n. 5).

(3) « Item saterdaghes der na (s. Marxdaghe) (4 mai 1303), tween messagiers die quamen ute Inghelant, XX s. ». *Compte précité*, fol. 28 v<sup>o</sup>.

(4) Dans le comté de Northumberland.

(5) Le futur Édouard II (1307-1327).

(6) « Waltero de Giselo et Joceo, socio eiusdem, falconaris domini Johannis de Namurz, filii comitis Flandriae, venientibus ad principem cum duo falconis ex parte eiusdem domini Johannis et redeuntibus ad eundem dominum suum cum litteris principis, de

Les envoyés du comte de Namur et régent de Flandre sont donc arrivés en Angleterre après le 11 juillet 1302 et avant le 25 mars 1303. Si l'on s'en tient au témoignage des chroniqueurs (1), leur voyage outre-mer devrait se placer dans le courant de septembre 1302, avant la retraite de l'armée de Philippe le Bel. Or on sait que le roi de France avait quitté Vitry à la date du 24 septembre 1302 (2). Mais alors, les négociations entre les Flamands et Édouard I<sup>r</sup> auraient duré plus d'un semestre, ce qui paraît assez problématique. De plus, nous savons que Guillaume de Nevele, l'un des négociateurs, se trouvait à Bruges à la fin d'octobre 1302 (3) et, d'après Lodewijk van Velthem (4), Gérard de Sottemechem a participé au siège de Tournai en octobre 1302. D'autre part, la présence de délégués de la ville de Bruges, ayant négocié en Angleterre avec Gérard de Sottemechem, est signalée dans le comté de Flandre en octobre et en novembre 1302 et en janvier 1303 (5). Enfin, nous ferons remarquer qu'il n'est point

---

dono eiusdem in recessu eorum utrique duae marcae eadem die (VII<sup>o</sup> die maii (1303), LIII s. IIII d.)» (PUBLIC RECORD OFFICE, A LONDRES, *Exchequer, E. 101, Various Accounts (King's Remembrancer)*, Bundle 363, n° 18, fol. 22 r<sup>o</sup>; cf. J. BAIN, *Calendar of documents relating to Scotland preserved in Her Majesty's P. R. O. London*, Edimbourg, 1884, t. II (A. D. 1272-1307), p. 369).

(1) Cf. *supra*, p. 286, n. 2.

(2) FUNCK-BRENTANO, *op. cit.*, p. 433, n. 3.

(3) COLENS, *op. cit.*, p. 144.

(4) *Spiegel Historiael*, t. II, p. 390, vers 4038.

(5) Cf. *supra*, p. 291, n. 2. Lourens uten Broeke se trouvait à Ardenbourg (en Zélande), au début de novembre 1302, Michel van Lo, à l'Écluse, le 30 octobre 1302. Tous deux furent envoyés, précisément auprès du comte de Namur, à Furnes, le 15 janvier 1303 (COLENS, *op. cit.*, pp. 205, 186, cf. p. 204). A propos des représentants de la ville de Bruges, mentionnons encore l'extrait suivant du *Compte communal de Bruges de 1303-1304* (fol. 94) : « Item (sdinxendaghes vor Niewedach) (31 décembre 1303), bi Gill. Kar-

question du voyage outre-mer de ces délégués dans le compte communal de Bruges de mai 1302 à février 1303. Ne peut-on conclure de tout ceci, avec une certaine vraisemblance, que l'ambassade du comte de Namur s'est rendue en Angleterre au cours du premier trimestre de l'année 1303 (1) ?

Jean I<sup>er</sup>, comte de Namur et régent de Flandre, fit donc appel en vain à Édouard I<sup>er</sup> dans sa lutte contre la monarchie française. Or à l'époque où ses représentants travaillaient pour la cause flamande à la cour d'Angleterre, Édouard I<sup>er</sup> envoyait des ambassadeurs en France (2) dans le but d'améliorer ses rapports avec Philippe le Bel. La déception éprouvée par le fils de Guy de Dampierre de ne point obtenir, de l'Angleterre, l'aide matérielle et morale qu'il avait souhaitée, dut être bien plus grande encore quand il apprit, en mai 1303, qu'Édouard I<sup>er</sup> venait de

---

stiane omme i laken, ten vieren bouf die ghesent waren in Ingelant, XXXV lb. \*

(1) KERVYN DE LETTENHOVE (*Histoire de Flandre*, t. II, p. 490) écrit que Gérard de Sottemechem fut envoyé à Londres, au nom des villes de Flandre vers le mois de septembre 1302 (cf. VARENBERGH, *op. cit.*, p. 202 ; BLOMMAERT, *Les châtelains de Flandre*, p. 81). Sa source est le *Compte communal de Bruges de 1303*. Or, nous l'avons vu, c'est à la date d'avril-mai 1303 qu'il est question, dans les *Comptes communaux de Bruges* et dans les *Foedera de RYMER*, du séjour de Gérard de Sottemechem en Angleterre (cf. *supra*, p. 302, n. 2 et p. 286, n. 2).

(2) Il est à noter que le 22 mars 1303, c'est-à-dire 3 jours avant la réponse du roi d'Angleterre aux représentants du comte de Namur, Édouard I<sup>er</sup> envoya Amédée, comte de Savoie, Otton de Granson et Henri de Lacy, seigneur de Lincoln, auprès de Philippe le Bel, pour conclure une paix définitive avec la France (cf. RYMER, *op. cit.*, t. I, 2, p. 950 ; CHAPLAIS, *Treaty rolls...*, t. I, p. 155, n° 385, p. 159, n° 393 ; M. C. L. SALT, *List of English Embassies to France, 1272-1307*, ENGLISH HISTORICAL REVIEW, t. XLIV, n° 173, janvier 1929, pp. 275-276).

conclure une paix définitive avec Philippe le Bel (1). Les rapports entre le royaume d'Angleterre et le comté de Flandre ne devaient pas s'améliorer au cours des mois suivants. Bien au contraire, un an ne s'était pas écoulé, depuis le retour des envoyés du comte de Namur, qu'Édouard I<sup>er</sup> terminait ses préparatifs pour envahir le comté de Flandre et prenait des mesures pour expulser, de son royaume, les marchands flamands. (2)

Notons qu'Édouard I<sup>er</sup> écrivit, à plusieurs reprises (3), entre 1302 et 1307, au comte de Namur et à son frère Guy, pour leur demander de dédommager certains de ses marchands anglais qui avaient été spoliés par des marins flamands. Il semble bien cependant que les deux fils de Guy de Dampierre n'aient pas toujours fait attention aux requêtes du souverain anglais, car celui-ci se plaignit fréquemment de ne pas avoir obtenu satisfaction. La Maison de Namur continua donc à entretenir des rapports avec Édouard I<sup>er</sup>, après la transmission des pouvoirs de régent de Flandre à Philippe de Thiette, en mai 1303 (4).

(1) RYMER, *op. cit.*, t. I, 2, p. 954 ; CHAPLAIS, *op. cit.*, t. I, p. 160, n° 394 à p. 166, n° 395 ; FUNCK-BRENTANO, *op. cit.*, p. 465 ; JOHNSTONE, *op. cit.*, pp. 87-88 ; M. POWICKE, *The XIIIth century, 1216-1307*, OXFORD HISTORY OF ENGLAND, t. IV (Londres, 1953), pp. 653-654 ; SABBE, *op. cit.*, p. 277.

(2) VARENBERGH, *op. cit.*, pp. 203-204 ; FUNCK-BRENTANO, *op. cit.*, pp. 465-466 ; FAWTIER, *op. cit.*, p. 351 ; SABBE, *op. cit.*, p. 277 ; CHAPLAIS, *Règlement...*, pp. 292-293.

(3) *Calendar of the Close Rolls... Edward I (1302-1307)*, pp. 8, 9, 38, 48, 55, 110, 367 ; *Calendar of the Patent Rolls... Edward I (1301-1307)*, pp. 158, 210 ; *Calendar of the Chancery Warrants preserved in the Public Record Office*, t. I (1244-1326) (Londres, 1927), p. 201 ; H. J. SMIT, *Bronnen tot de geschiedenis van den handel met Engeland, Schotland en Ierland*, RIJKSGESCHIEDKUNDIGE PUBLICATIEN, t. I (La Haye, 1928), p. 94, n° 144 (lettre à Guy de Namur, du 20 octobre 1303).

(4) Cf. *supra*, p. 285, n. 3.

Elle possédait, en effet, dans le comté de Flandre, un domaine dont l'étendue était loin d'être négligeable et qui comprenait des terres situées aussi bien en Flandre intérieure qu'au voisinage de la mer ; c'est ainsi que Jean I<sup>er</sup> était maître de la ville de l'Écluse (le port ne lui fut concédé qu'en 1323). Or, la mise en valeur et la défense de ces possessions flamandes ont obligé le comte de Namur, en particulier, à faire, tout au long de son règne (1298-1330), de nombreux séjours, parfois prolongés, dans le comté de Flandre et à s'intéresser, de très près, à l'évolution de la politique flamande, et cela d'autant plus qu'il était le chef de la branche cadette de la Maison de Dampierre (1). Il n'est pas exagéré de dire, croyons-nous, que le comte de Namur Jean I<sup>er</sup> fut l'une des personnalités les plus marquantes et les plus influentes de l'histoire du comté de Flandre, pendant les trente premières années du XIV<sup>e</sup> siècle, et il est normal, dans ces conditions, que son nom apparaisse souvent dans les documents ayant trait aux relations anglo-flamandes, à cette époque.

En janvier 1308, le comte de Namur, avec de nombreux princes de nos régions et de l'étranger, assista, à Boulogne-sur-Mer, au mariage (2) d'Isabelle, fille de Philippe le Bel avec le roi d'Angleterre Édouard II (1307-1327).

(1) E. BERNAYS, *Marie d'Artois, comtesse de Namur, dame de l'Écluse et de Poilvache*, ANNALES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR, t. XXXVII (1925), pp. 14, 25 ; J. BOVESSE, *Actes originaux inédits de souverains de France et d'Allemagne conservés aux Archives de l'État, à Namur (1281-1373)*, BULLETIN C. R. H., t. 99 (1949), pp. 301 et suiv. ; H. VAN WERVEKE, *De Nederlanden tegenover Frankrijk, 1305-1346*, ALGEMEEN GESCHIEDENIS DER NEDERLANDEN, t. III (Utrecht et Anvers, 1951), p. 28 (cf. *infra*, p. 308 et *Pièces justificatives*, n° 3 et 4). Sur les possessions flamandes de Guy de Namur, frère de Jean I<sup>er</sup>, voir M. HUISMAN, *op. cit.*, p. 232.

(2) *Chronographia regum Francorum*, t. I, p. 178 ; J. d'OUTRE-MEUSE (*Ly Myreur des Histors*, t. IV, p. 35) écrit que le roi de France

Le fils d'Édouard Ier devait également intervenir, plus d'une fois, auprès du comte de Namur Jean Ier pour le prier de réparer le tort causé à ses marchands de Flandre (1). C'est ainsi que le 29 mars 1309, au château de Langley (2), il chargea Gilles de la Motte de se rendre en Flandre pour exposer au comte de Namur, comme au comte de Flandre et à la ville de Bruges, les dommages qu'avaient fait subir à ses compatriotes des marchands hanseatises se trouvant, dans le Zwin, avec leurs bateaux appelés « Cogges » (3) et pour lui demander d'interposer leurs bons offices dans l'intérêt de la cause anglaise (4). Nous ignorons malheureusement quelle fut la réponse du comte de Namur.

Nous savons, d'autre part, que le 20 mars 1314, le roi

---

se plaignit, à Boulogne, du comte de Namur, de ses gens et des Flamands « qui li ont tant de bonnes gens ochis et murdris » ; *Anciennes chroniques de Flandre*, p. 398, note. Plusieurs chroniqueurs racontent que de nombreux seigneurs assistèrent au mariage anglo-français, mais sans citer nommément le comte de Namur (*Extraits d'une chronique anonyme finissant en 1308*, édit. GUIGNAUT et N. de WAILLY, REC. HISTOR. DES GAULES..., t. XXI (1894), p. 137 ; *Les Grandes chroniques de France*, t. VIII, p. 259 ; GILLES LE MUISIT, *Chronique*, p. 79 ; *Continuatio prima Guillelmi de Nangiaco chronicorum*, t. I, p. 364 (cf. FUNCK-BRENTANO, *op. cit.*, p. 516 ; J. VIARD, *Philippe de Valois avant son avènement au trône*, BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, t. XCI, 1930, p. 308).

(1) *Calendar of the Close Rolls... Edward II (1307-1313)*, pp. 82, 88, 126, 249, 274 ; *Calendar... Edward II (1313-1318)*, pp. 96-97.

(2) Dans le Herefordshire (cf. JOHNSTONE, *op. cit.*, table, p. 140).

(3) Il s'agit d'une espèce de « bateaux à voiles et à larges flancs rebondis », employés depuis le XII<sup>e</sup> siècle (cf. Fr.-L. GANSHOF, *Histoire des relations internationales. Le Moyen Âge*, Paris, 1953, p. 204).

(4) RYMER, *op. cit.*, t. II, p. 70 ; G. F. SARTORIUS, *Urkundliche Geschichte des Ursprunges der deutschen Hanse herausgegeben von J. M. LAPPENBERG*, t. II (Hambourg, 1830), p. 245 ; VARENBERGH, *op. cit.*, p. 260.

d'Angleterre écrivit, de Westminster, au comte de Namur pour lui demander de prendre en considération la requête que lui avait adressée un certain Richard Silver (1). Ce dernier s'était plaint au roi d'Angleterre de ce que des malfaiteurs avaient pénétré, peu après le 11 novembre 1313, à l'Écluse (possession du comte de Namur), dans un bateau de John Aleyn (2), bourgeois de Yarmouth, appelé « Isabelle de Yarmouth » et dont il était le capitaine. Ces malfaiteurs avaient dévalisé et blessé Richard Silver, puis l'avaient emprisonné à l'Écluse pendant plus de six semaines, refusant de lui restituer ses biens. Édouard II demanda donc au comte de Namur de rendre justice à Richard Silver et, le même jour, il adressa des lettres semblables (3) en faveur de John Aleyn, de Great-Yarmouth (4), auquel les Flamands avaient fait subir des dommages pour une somme de 100 livres environ. Or il existe, au Public Record Office, à Londres, une lettre (5) adressée par le comte de Namur au roi d'Angleterre Édouard et datée de l'Écluse, « in die Cynerum » (pas d'indication d'année), où il est précisément question des dommages causés à un marchand anglais du nom de John Aleyn (6).

(1) *Calendar of the Close Rolls... Edward II (1313-1318)*, pp. 96-97.

(2) Sur le marchand John Aleyn, voir notamment : *Calendar of the Close Rolls (1302-1307) et (1307-1313)*, passim ; F. PALGRAVE, *The Parliamentary Writs and Writs of Military Summons... collected and edited by Sir Francis Palgrave* (Londres, 1827-1834), t. I, p. 50, t. II, division II, p. 130, n° 15 et division III, p. 33, n° 16, 432, 433 ; SMITH, *op. cit.*, t. I, p. 136, n° 208 ; MICHEL et BÉMONT, *Rôles gascons*, t. II, p. 393, n° 1277.

(3) *Calendar of the Close Rolls... Edward II (1313-1318)*, pp. 96-97.

(4) Dans le comté de Norfolk, sur la mer du Nord, à 30 km. de Norwich.

(5) *Pièce justificative n° 2*.

(6) Il est à noter qu'en 1307, John Aleyn s'était déjà plaint à Édouard I<sup>er</sup> de ce que les bailli et échevins de Bruges, Damme,

Le comte de Namur, après avoir accusé réception des lettres du souverain anglais, demandant réparation pour son marchand, fait remarquer que si celui-ci ou son mandataire (*attornatus*) s'étaient présentés devant lui, à l'Écluse, le 2 février (*in festo Purificationis*), il leur aurait volontiers donné satisfaction, mais cela n'a pas été le cas ; dans ces conditions, il a mandé à son officier à l'Écluse de rendre justice à John Aleyn ou à son mandataire, chaque fois qu'il en sera requis. Il est très possible que l'acte de Jean I<sup>er</sup>, dont nous venons de parler, constitue la réponse de ce prince à la demande du souverain anglais du 20 mars 1314. Comme le Mercredi des Cendres tombait, en 1314, le 20 février, il faudrait, alors, pensons-nous, dater l'acte du comte de Namur, du 5 février 1315 (n. st.). Cette date (1)

---

l'Écluse, et Ardembourg avaient capturé son navire appelé le « Great Cog de Saint-Marie », de Great-Yarmouth, qui se trouvait chargé de différentes marchandises, dans le port du Zwin et dont la destination était Southampton. Il avait ainsi subi un dommage évalué à 110 livres sterling. Édouard I<sup>er</sup> et Édouard II réclamèrent justice pour leur marchand auprès du comte de Flandre Robert de Béthune, mais celui-ci refusa, au rapport des bailli et autorités de Yarmouth. Le 13 juillet 1308, Édouard II manda au bailli de Jean de Bretagne, comte de Richmond, établi à Boston, de saisir et garder toutes les marchandises appartenant aux marchands des villes précitées et d'autres parties de la Flandre, dans l'étendue de sa juridiction, et cela jusqu'à concurrence des 100 livres sterling en question, tant que John Aleyn n'aurait pas obtenu satisfaction. L'ordre royal fut exécuté et John Aleyn rentra en possession de ce qui lui avait été volé (1<sup>er</sup> septembre 1308) (*Calendar of the Close Rolls... Edward I (1307-1313)*, pp. 76, 121 ; ARCHIVES DE L'ÉTAT, A GAND, *Chartes des comtes de Flandre, Fonds de Saint-Genois*, n° 1203, cf. J. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre avant l'avènement des princes de la maison de Bourgogne* (Gand, 1843-1846), p. 345, n° 1203 ; VARENBERGH, *op. cit.*, pp. 262-263 ; PALGRAVE, *op. cit.*, t. II, 1830, p. 17).

(1) E. VAN BRUYSSEL n'a pas daté ce document dans sa *Liste analytique des documents concernant l'histoire de Belgique, qui sont*

est, à notre avis, d'autant plus vraisemblable que John Aleyn ou son mandataire devaient comparaître devant le comte de Namur un 2 février et que le 5 juillet 1315, Édouard II accorda, à la prière de Jean I<sup>er</sup>, un sauf-conduit pour ses marchands de l'Écluse venant dans le royaume d'Angleterre pour commercer (1).

Nous signalerons également un autre acte de Jean I<sup>er</sup>, comte de Namur, adressé à Édouard (I<sup>er</sup> ou II), mais qui, lui, n'est pas du tout daté (2). Dans ce document, qui fut délivré entre juillet 1302 et fin janvier 1330 (3), le comte de Namur s'engage à rendre justice à un marchand de Great-Yarmouth, appelé Roger Himiting (4), qui a été

---

conservés au Record Office, BULLETIN C. R. H., 3<sup>e</sup> sér., t. I (1860), p. 103. Quant à A. WAUTERS (*Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique*, t. IX, Bruxelles, 1896, p. 324), il place l'acte entre 1307 et le 8 mars 1329. La date de 1307 a été choisie sans doute, à notre avis, soit parce qu'elle marque l'avènement d'Édouard II (bien qu'en réalité, à priori, Jean I<sup>er</sup> pouvait aussi bien s'adresser à Édouard I<sup>er</sup>), soit pour la raison qu'à cette époque John Aleyn était entré en conflit avec les autorités flamandes. Le 8 mars 1329 est la date du Mercredi des Cendres 1329 ; c'est le *terminus ad quem*, étant donné que le comte de Namur est décédé en 1330, avant le Mercredi des Cendres (cf. J. BOVESSE, *Jean I<sup>er</sup>, comte de Namur, 1276-1330. Notes biographiques*, ANNALES DE LA SOC. ARCHÉOL. DE NAMUR, t. XLV, 1949, p. 61).

(1) *Calendar of the Patent Rolls... Edward II (1313-1318)* (Londres, 1898), p. 304 ; *Calendar of the Close Rolls... Edward II (1318-1323)*, p. 118 ; F. VAN MIERIS, *Groot charterboek der graven van Holland en Zeeland en heeren van Vriesland*, t. II (Leyde, 1754), pp. 202-203.

(2) *Pièce justificative n° 4.*

(3) C'est-à-dire entre l'époque où le comte de Namur devint régent de Flandre et la date de son décès (31 ? janvier 1330) (cf. *supra*, p. 285, n. 3 et p. 309, n. 1).

(4) Nous n'avons pas trouvé mention de ce personnage dans d'autres documents et notamment dans les *Calendars of the Patent Rolls* et *Calendars of the Close Rolls*, ce qui nous a empêché de dater de manière plus précise la pièce justificative n° 4 de notre travail.

victime, à l'Écluse, d'un vol de 5 livres. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé la lettre écrite, à ce sujet, par le roi d'Angleterre au comte de Namur.

Nous sommes mal renseignés sur les relations politiques et commerciales qui ont existé entre le fils d'Édouard I<sup>r</sup> et le comte de Namur au cours des dernières années de leurs règnes. Nous savons seulement que, le 7 décembre 1318, Édouard II écrivit au prince namurois (1), comme d'ailleurs à d'autres princes et seigneurs des Pays-Bas (2), pour leur demander de favoriser une mission de ses délégués sur

(1) RYMER, *op. cit.*, t. I, 1, p. 380-381 ; *Calendar of the Close Rolls Edward II (1318-1321)* (Londres, 1895), p. 118.

(2) A savoir : Robert de Béthune, comte de Flandre, Guillaume I<sup>r</sup>, comte de Hainaut, Henri, comte de Lodi (frère de Jean I<sup>r</sup>, comte de Namur), Robert de Cassel, Louis, comte de Nevers et Jean, seigneur de Fiennes (Pas-de-Calais).

En ce qui concerne Jean de Fiennes, châtelain de Bourbourg (arrond. Dunkerque), peut-être convient-il, ici, de signaler que ce personnage fut mêlé assez étroitement aux relations entre la maison de Namur et l'Angleterre au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Au mois d'août 1294, les fiançailles d'Édouard, prince de Galles et de Philippine, fille de Guy de Dampierre et sœur de Jean de Namur, furent conclues (Le 1<sup>er</sup> octobre 1299, Jean de Namur devait assister, au château de Peteghem-lez-Audenarde, à la transcription du document concernant cette convention). Quelques mois plus tard, cependant, Philippine fut livrée au roi de France. Comme sa captivité se prolongeait, il fut convenu, dans le traité d'alliance anglo-flamand du 7 janvier 1297, que le fils d'Édouard I<sup>r</sup> épouserait, à défaut de Philippine de Flandre, une autre fille de Guy de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg, Isabelle de Namur (cf. VARENBERGH, *Épisodes des relations extérieures de la Flandre au Moyen âge. Trois filles de Guy de Dampierre*, ANNALES DE L'ACADEMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE, 2<sup>e</sup> sér., t. IV, 1868, pp. 613, 642 et *Histoire des relations...*, pp. 169, 183, 229, 240 ; JOHNSTONE, *op. cit.*, p. 32). Mais, deux ans plus tard, le traité de Montreuil-sur-Mer (19 juin 1299) devait remettre tout en question en stipulant que le prince de Galles épouserait Isabelle, fille de Philippe le Bel (le mariage n'eut lieu qu'en 1308, cf. *supra*, p. 306). Si l'on en croit le Minorite de Gand, Isabelle de Namur,

le continent, à savoir Walter de Stapeldon (1), évêque d'Exeter, Humphrey de Bohun (2), seigneur de Hereford et d'Essex, connétable d'Angleterre et John Walwayn (3), maître clerc, professeur de droit civil. Cette mission consistait à rétablir la paix entre les Maisons d'Avesnes (4)

voyant que ses frères Jean et Guy de Namur, « multis aliis occupatos negotiis », étaient peu soucieux de la marier, fit alors un mariage d'inclination en épousant, contrairement à la volonté de ses frères et avec l'assentiment de Louis, comte de Nevers, le « nobilem virum, de sanguine regis descendantem et cognatum Roberti, comitis Flandrie et filiorum ejus, pulcrum, fortem et in redditibus divitem, Johannem, dominum de Fiennes » (Cf. *Annales Gandenses*, pp. 90, 91, 93 ; FUNCK-BRENTANO, *op. cit.*, pp. 509, 520, 585). Sur Jean de Fiennes, voir également, *supra*, p. 288, n. 1. Notons que le frère de Jean de Fiennes, Robert, avait été désigné par Édouard II, comme son sénéchal en Ponthieu, le 13 novembre 1316 (cf. CHAPLAIS, *Treaty Rolls...*, t. I, p. 219, n° 554, p. 236-237, n° 616, 617 ; P. LEHUGEUR, *Histoire de Philippe le Long, roi de France, 1316-1322*, Paris, 1897, pp. 247, 61 et suiv.).

(1) Sur ce personnage (1260-1326), qui fut notamment trésorier d'Angleterre, on peut consulter l'article du Rev. Prebendary HINGESTON-RANDOLPH, dans le DICTIONARY OF NATIONAL BIOGRAPHY, vol. XVIII (Londres, 1909), pp. 979-970 ; T. F. TOUT, *The place of the Reign of Edward II in English History*, 2<sup>e</sup> édit., Manchester, 1936, voir table, p. 372 ; G. P. CUTTINO, *English diplomatic administration, 1259-1339* (Oxford, 1940), cf. table, p. 193 ; CHAPLAIS, *op. cit.*, t. I, p. 204, n° 515, pp. 229-233, n° 586-606.

(2) Cf. E. M. THOMPSON, *Humphrey VIII de Bohun*, DICTIONARY..., t. II (1908), pp. 771-772 ; JOHNSTONE, *op. cit.*, cf. table, p. 134 ; TOUT, *op. cit.*, p. 355.

(3) Cf. TOUT, *op. cit.*, pp. 115, 116, 322, 323 ; VARENBERGH, *Histoire des relations...*, p. 280 ; CUTTINO, *op. cit.*, p. 107.

(4) Le 10 décembre 1318, le roi d'Angleterre demanda au pape Jean XXII des dispenses pour le mariage de son fils Édouard avec Marguerite, fille du comte de Hainaut Guillaume I<sup>er</sup>, mais ce mariage n'eut pas lieu (cf. RYMER, *op. cit.*, t. II, pp. 381, 382, 405 ; J. F. NIERMEYER, *Henegouwen, Holland en Zeeland onder Willem III en Willem IV van Avesnes*, ALGEMEEN GESCHIEDENIS DER NEDERLANDEN, t. III, pp. 73-74).

et de Dampierre en lutte depuis de très nombreuses années (1), afin que les marchands anglais pussent commerçer dans les Pays-Bas en toute tranquillité (2).

Nous ne connaissons rien sur les rapports qui ont existé de 1327 à 1330 entre le comte de Namur et le roi d'Angleterre Édouard III, si ce n'est que Jean I<sup>er</sup> assista, dans les derniers jours du mois d'octobre 1327, à Valenciennes, aux cérémonies qui précédèrent le mariage du Plantagenet (3) avec Philippine, fille de Guillaume I<sup>er</sup>, comte de Hainaut et de Jeanne de Valois, sœur du roi de France Philippe VI (4).

(1) C'est seulement le 6 mars 1323 qu'un accord devait intervenir entre les Avesnes et les Dampierre (cf. WALLER ZEPER, *Jan van Henegouwen, heer van Beaumont*, p. 49).

(2) Le 17 décembre 1318, Robert de Béthune, comte de Flandre, à la suite d'un accord conclu avec Édouard II sur les dommages réciproques causés aux marchands des deux pays, accorda sa protection aux marchands anglais commerçant en Flandre (cf. DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, t. II, p. 31; VARENBERGH, *Histoire des relations...*, pp. 278-282).

(3) Le mariage eut lieu à York (Angleterre), le 25 janvier 1328 (cf. J. FINOT, *L'hôtel des comtes et comtesses de Hainaut*, BULLETIN HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES (Paris), 1891, pp. 194-195; B. C. HARDY, *Philippa of Hainault and her times* (Londres, 1910), p. 172; H. S. LUCAS, *The Low Countries and the hundred years war (1326-1347)*, UNIVERSITY OF MICHIGAN PUBLICATIONS, HISTORY AND POLITICAL SCIENCE, vol. VIII, 1929, pp. 71-72).

(4) Nous exprimons notre vive gratitude à MM. les Professeurs F. Rousseau, J. de Sturle et H. van Werveke, qui, en qualité de commissaires, ont bien voulu examiner notre travail et nous faire part de leurs judicieuses remarques.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## I

*Guy (de Dampierre), comte de Flandre et marquis de Namur, Robert et Guillaume de Flandre et Jean de Namur, ses fils, s'engagent à observer et à faire respecter la trêve survenue entre le roi d'Angleterre et le roi de France (1).*

5 février 1298 (n. st.).

A. ORIGINAL. ARCHIVES NATIONALES A PARIS, *Trésor des Châtelains*, J. 543, n° 14.

Parchemin (Hauteur : à droite, 187 mm., à gauche, 193 mm. ; repli : à droite, 33 mm., à gauche, 30 mm ; largeur : en haut, 199 mm., en bas, 194 mm.), muni de trois sceaux contrescellés endommagés, en cire jaune, pendant sur double queue : sceau de Guy de Dampierre et de Robert de Flandre, au type équestre de guerre ; sceau de Jean de Namur, au type équestre de chasse ; le sceau de Guillaume de Flandre a disparu.

Au dos, d'une main du XIV<sup>e</sup> s. : \* MCC IIIxx XVII, VIII (2)

MENTIONNÉ : F. FUNCK-BRENTANO, *Philippe le Bel en Flandre* (Paris, 1897), p. 271, note 2.

(1) Il s'agit des conventions de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai, du 28 janvier 1298, qui prolongèrent, jusqu'au 7 janvier 1300, les trêves conclues à Vyve-Saint-Bavon, le 9 octobre 1297 entre les rois de France et d'Angleterre (cf. CHAPLAIS, *Treaty Rolls...* t. I, p. 143, n° 367 ; FUNCK-BRENTANO, *op. cit.*, pp. 270-271).

(2) Cette cotation doit être celle du premier *Inventaire du Trésor des Châtelains* (1318) (chapitre XI), établi par Pierre d'Etampes, chanoine de Sens et garde du trésor de 1307 à 1324, inventaire qui est conservé aux ARCHIVES NATIONALES A PARIS, JJ. I, 1 (cf. DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, t. I, pp. II et suiv., 2, n° VIII).

A tous ceaus ki ces presentes lettres verront et orront, Gui, cuens de Flandres et marchis de Namur, Robers et Guilliames de Flandres et Jehans de Namur, ses fius, salut. Comme li messagés et procureurs nostre singneur le roy d'Engleterre, a la souffrance ou abstinençe de guerre prise en nom de lui et pour ses hommes, alliiés et aidans entre lui et le roy de France, pour lui et pour ses hommes, ses alloiiés et ses aidans, aient promis que nous jurrons et ferons jurer a nos boines villes que nous garderons et ferons garder la ditte souffrance ou abstinençe de guerre, tant com elle doit durer et les autres convenances contenues en la ditte souffrance, sans venir encontre par nous ne par autrui, nous promettons que nous garderons et ferons garder la ditte souffrance et toutes les couvenances promises par les dis messagés, en tant comme il touche a nous et a cascun de nous, a nos hommes, alloiiés et aidans. Et se aucunes chozes i soient faites ou entreprises encontre par nous ou par nul de nos hommes, alloiiés, subgés et aidans, nous les amenderons et ferons amender et aiderons ceaus que li roys d'Engleterre i aura assingneis a faire les executions de ses amendes, loialement, en boine foi. Et commandons que li eskevin et les autres gouverneurs de nos boines villes le jurent a garder et a tenir, en la presence d'aucun de la gent le roy de France s'il i voelent estre, selonc ce qu'il est contenu es lettres nostre singneur le roy d'Engleterre (1). Et ces chozes, nous avons promis et jurei pour nous et pour nos hoirs, subgés, hommes, alloiiés et aidans de garder, tenir et faire, sans venir encontre par nous ne par autre. En tesmoingnage de la-

---

(1) En janvier 1308, le roi d'Angleterre promit au roi de France de veiller à ce que les échevins de Gand, Douai, Ypres, Audenarde et Damme observent et fassent respecter, par leurs « sougiés, obeissans et alliés », les trêves qui venaient d'être conclues (cf. DE LIMBURG-STIRUM, *op. cit.*, t. I, p. 219).

quelle chose, nous avons ces presentes lettres fait saeuer de nostre saiel, ki furent faites et donnees en l'an de grace mil deus cens quatre vins dis et sept, le merquedie aprés le jour de la Purification Nostre Dame.

## 2

*Projet de la réponse donnée aux messagers du comté de Flandre, contenant les raisons pour lesquelles le roi d'Angleterre Édouard I<sup>er</sup> refuse de conclure, avec le comte de Namur et régent de Flandre Jean I<sup>er</sup> et son frère Guy, une alliance contre la France.*

Ogerston, 25 mars (1303) (1).

A. MINUTE ORIGINALE. PUBLIC RECORD OFFICE, A LONDRES, Exchequer, *Treasury of the Receipt, Diplomatic Documents* (2). E. 30, n° 51 A. Deux membranes sur parchemin (Hauteur : 403 mm, largeur : 222 mm).

ANALYSE : H. BRUGMANS, *Verslag van een onderzoek in Engeland naar archivalia belangrijk voor de geschiedenis van Nederland, in 1892 op last der Regeering ingesteld* (La Haye, 1895), p. 225.

*List of Diplomatic Documents, Scottish Documents and Papal Bulls preserved in the Public Record Office (Lists and Indexes, P. R. O., n° XLIX)* (Londres, 1923), p. 6.

La response faite as messagés de Flandres a Ogiereston, le jour de la Nunciacion Nostre Dame.

(1) Le millésime, qui n'est pas fourni par le document, est bien 1303. La réponse du roi d'Angleterre a été donnée, en effet, le jour de l'Annonciation, alors que Jean I<sup>er</sup>, comte de Namur, était régent du comté de Flandre ; ce ne peut donc être en 1302 ou en 1304.

(2) Sur ce fonds d'archives, voir de STURLER, *Actes des ducs de Brabant conservés à Londres*, BULLETIN C. R. H., t. XCVII (1933), p. 3 et *Les relations... entre le duché de Brabant et l'Angleterre...*, p. 19.

Beaux seigneurs, nostre seigneur le Roi as entendu vos requestes et ce que vous avez moustrez a ses gentz qu'il assigna por vous oir et semble, a li et a ses gentz, que les requestes sont molt chargeantz<sup>(\*)</sup> a li et a son roiaume et que unques tieles ne li furent faites par le Conte de Flandres, ne par ses enfantz, quant il estoient en leur plein poer, ne par nuls autres. Par quoi il est avis, a li et a son consail, qu'il serreit bon que vous eussez autre avisement a vos gentz de faire requestes plus covenables car, de toutes les choses que li seroient renablement requises de par vous, [aure]it il voluntiers consail et si prés sen prendrait comme il porreit bonement come por ceux por qui il feroit ce qu'il porreit en bone maniere. Et bien est voirs que s'il meist cestes choses devaunt son pallement general, laquel chose il covendroit faire, il pense bien que nul ne s'y acordroit. Car autrefois<sup>(b)</sup>, en une pees<sup>(1)</sup> faite entre le Roi Loys et le Roy Henri, peere nostre seigneur le Roy<sup>(2)</sup>, fu requis que le baronage et les viles feussent serementez en tieu cas, a quel serment il ne se voloient assentir en nule manere. Par quoi, puisque ceste chose fu refusee au roy de France, il semble a nostre seigneur le Roy et a son consail qu'il ne le granteroient nulement a autres. Et por ce que vous sachiez que nostre seigneur le Roy ne quiert delay, ne fuite en ceste busoigne, vous moustre il clerement ce qu'il en sent, mes de ce que vous requerez que les pays d'Engle-

(\*) Ce mot est précédé des mots « merveilleuses et diverses » qui ont barrés.

(b) Le passage « Car autrefois, en une pees... granteroient nulement a autres » se trouve inscrit au dos du parchemin. Il faut l'insérer ici, comme l'indique un signe de renvoi dans le manuscrit et comme a bien voulu nous le signaler M. P. Chaplais.

(1) Traité de Paris, de 1259.

(2) Henri III, roi d'Angleterre (1216-1272).

terre et de Flandres soient overtz le un a l'autre, ausi come il ont esté jusques a ores, bien li plest que ensi soit tant come il le porra souffrir por sa busoigne d'Escoce et por les autres choses qu'il as a faire, car vous savez bien qu'il ha molt meistier de vitailles por son voyage d'Escoce et por sa busoigne de Gascoigne et especiaument por ceux de Bordeaux qui li en ont ja requis.

Les resonys por quoi l'alliaunce ne se poet faire, si comme elle est requise, sont cestes.

(<sup>a</sup>) Premierement, quant a ce que vous requerez que alliaunce se face entre nostre seigneur le Roi et monseigneur Edward, son filz, les barons, les bones viles, les cynk portz et le pays d'Engleterre, d'une part, et monseigneur Johan de Namour et monseigneur Guy, son frère, les barons, les cynk bones viles et tot le pays de Flandres, d'autre, est avis a nostre seigneur le Roi et a son consail que ce ne poreit faire sans assembler un grant pallement où totes cestes gentz venissent des queux vous demandez alliaunce.

Endroit del article que vous requerez que nostre seigneur le Roi ne monseigneur Edward, son filz, ne les siens desus ditz, ne peussent prendre ne doner trieve, ne respit, ne faire pees au Roi de France, sanz l'assent de monseigneur Johan de Namour et de monseigneur Guy, son frere et des lour desus ditz, ne eux sans l'assent de nostre seigneur le Roy avant dit et les siens, il semble a nostre seigneur le Roi et a son consail que les personnes de la vostre partie, tot feust l'alliance foisable, ne sont pas de tel estat qu'il peussent faire les choses estables, por ce que monseigneur Johan et monseigneur Guy ne sont seigneurs ne hoirs de la terre, ne la commune ne les bones viles du pays, sanz droit chief, ne porroient faire tieu fait estable. D'autre

---

(<sup>a</sup>) Le passage « Premierement, quant a ce que vous requerez... ne porroient faire tieu » (ci-dessous, dernière ligne) est barré dans le manuscrit.

part, ceux du conseil nostre seigneur le Roi regardent que entre li et le Roy de France n'est nule guerre aperte en fait oreンドroit, que pur la prononciation du pape (1) que por la trieve et por treitez de pees (2) qui est entre eux, mes entre le roi de France et les gentz de Flandres est la guerre en fait tote pleniere, dont nostre seigneur le Roy et eux ne sont pas de une condicion.

Dereschief celx du conseil nostre seigneur le Roi ont regard a ce que il et son filz, les contes, le baronage et tote la communalite et tot le poer d'Engleterre, sont trop plus grant chose que les gentz et la contee de Flandres, tot y eust il seigneur en son plein poer. Par quoi il lor semble outrage que vous demandez d'avoir owele alliance entre nostre seigneur le Roy et eux. Dereschief l'enchoison de la guerre entre le Roy de France et les gentz de Flandres est si grande et si grieve qu'il ne semble mie qu'il y eit esperance de pees, et en tiel endroit n'est pas nostre seigneur le Roy, si come bien vous savez. Dereschief, tot feust il ensi que le conte et la contee de Flandres feussent en ausi bon estat et de ausi grant poer, come unques furent, et le Roy de France feust de pleniere guerre a nostre seigneur le Roy et as gentz de Flandres, ausint si devroient le conte et la contee avant dite faire bien largement du lour por aver le profit de tieux alliances.

Endroit de ce que vous requerez que nostre seigneur le Roi, son filz et les siens feussent tenuz a aidier a monseigneur Johan de Namur et a monseigneur Guy, son frere et a tot le pays de Flandres a touz costez et de grever le Roy de France et les siens et ses alliez, par mer et par terre, et aussi si le Roy de France, son corps meismes, venist en Flandres por grever le pays, que nostre seigneur

(1) Arbitrage de Boniface VIII, du 27 juin 1298.

(2) Paix de Montreuil-sur-Mer, 19 juin 1299.

le Roy ou son fils feussent tenuz de venir en Flandres ou en Artoys en propre personne dedenz sys symeynes aprés ce qu'il en feussent requis. Et si le Roy de France, par ses gentz, pressast le pays de Flandres, que nostre seigneur le Roy feust tenuz d'envoyer force de gentz en Flandres ou en Artoys, et sur ce offrez tant seulement que si le Roy de France ou les siens corroient sur nostre seigneur le Roy ou sur les siens, monseigneur Johan de Namour et monseigneur Guy, son frère, et le pays de Flandres serroient tenuz d'envoyer et de grever le Roi de France et les siens es plus procheines marches des costez de Flandres contre ses enemys, semble au conseil nostre seigneur le Roi que ceste requeste contient si grant demesure et si aperte desreson que nul ne sy deveroit acorder.

## 3

*Jean (I<sup>er</sup>) de Flandre, comte de Namur, promet, à la demande d'Édouard (II), roi d'Angleterre, de rendre justice à John Aleyn, bourgeois de Great-Yarmouth, qui a subi du préjudice de la part de ses bourgeois de l'Écluse.*

L'Ecluse, (5 février 1315 ?) (1)

A. ORIGINAL. PUBLIC RECORD OFFICE, A LONDRES, *Special Collections, Ancient Correspondence (S. C. 1)*, vol. 34, n° 139 (2).  
Parchemin détérioré (Hauteur : 95 mm, largeur : 210 mm.).  
Pas de trace de sceau.

ANALYSE : E. VAN BRUYSSEL, *Liste analytique des documents concernant l'histoire de Belgique, qui sont conservés au Record Office, BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE*, 3<sup>e</sup> sér., t. I (1860), p. 103 (sans date).

(1) Pour l'établissement de cette date, voir *supra*, pp. 309-310.

(2) Sur ce fonds d'archives, voir de STURLER, *Actes..., pp. 2-3 et Les relations..., pp. 19-20.*

A. WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique*, t. IX (Bruxelles, 1896), p. 324 (à la date de 1307-8 mars 1329).

*List of Ancient Correspondence of the Chancery and Exchequer preserved in the Public Record Office (Lists and Indexes, P. R. O., n° XV)* (Londres, 1902), p. 155.

Exellentissimo principi domino suo karissimo domino Eduardo, regi Anglie, domino Ybernie et duci Aquitanie, Johannes de Flandria, comes Namurcensis, cum recommendatione sui paratam ad vestram beneplacita voluntatem. Litteras vestre regie majestatis recepimus continentes quatinus vestri rogaminis intuitu Johanni Alain, burgensi vestro de Magna Gernemutha vel eius attornato, super excessus, violentias et dampna, ut vobis asseruit, per quosdam nostros burgenses de Cluzs in ipso perpetratos, satisfactionem debitam ac justicie complementum cum sceleritate debita fieri faceremus. Super quo vestre celsitudini taliter respondemus quod, si dictus Johannes vel eius attornatus nunc in festo Purificationis (1), cum fuimus in Sclusa, coram nobis predicta petituri se presentassent, secundum tenorem vestrarum regalium litterarum et juris exigentiam, ipsos libentissime expedissemus, sed quia non comparuerunt, justiciario nostro in dicta villa de Schuze districte duximus injugendum quod, quociens a predictis Johanne vel eius attornato fuerit requisitus, non tardet eis facere justicie complementum. Valeat et prosperetur status vestre regalis exellentie de bono in melius, per tempora longiora. Datum in Scluza, in die Cynerum.

## 4

*Jean (I<sup>er</sup>) de Flandre, comte de Namur, promet, à la demande d'Édouard, roi d'Angleterre, de rendre justice à*

(1) 2 février.

*Roger Himiting, marchand de Great-Yarmouth, qui a été victime d'un vol commis dans sa ville de l'Écluse.*

S. l. n. d. (12 juillet 1302-31 janvier 1330) (1).

A. ORIGINAL. PUBLIC RECORD OFFICE, A LONDRES, *Special Collections, Ancient Correspondence (S. C. I)*, vol. 34, n° 138. Parchemin détérioré (Hauteur : 100 mm, largeur : 200 mm). Pas de trace de sceau.

ANALYSE : *List of Ancient Correspondence of the Chancery and Exchequer preserved in the Public Record Office (Lists and Indexes, P. R. O., n° XV)*, p. 155.

Exellentissimo principi domino suo karissimo Eduardo, Dei gratia regi Anglie, domino Hibernie et duci Aquitanie, Johannes de Flandria, comes Namurcensis, cum debita sui recommendatione quicquid potest preparati servitii et honoris. Vestre celsitudinis litteras recepimus contientes quatinus Rogero Himiting, mercatori de Magna Jernemuta, ad eius instantiam, super quadam depredatione quinque librarum sterlingorum sibi facta in nostra villa de Slus, ut dicebat, faceremus celerius (a) justicie complementum, quod ante receptionem litterarum vestre regalis preeminencie inquirendo de hujusmodi criminis perpetratione incepimus et jugiter intendimus (b) perseverare taliter quod, si tanti criminis invenire possumus perpetratorem, in eum sic talis criminis injuriam puniemus, quod de eo locus non erit in posterum ultioris. Quae vestre regali exellentie complacent nobis percipite et in eorum executione posse nostrum totaliter exponemus. Prosperetur vestra regalis majestas de bono in melius per tempora longiora.

(a) Le scribe a écrit primitivement « scelerius » puis a barré l'initialie « s ».

(b) Le scribe a écrit « intendi ».

(1) Cf. *supra*, p. 310.